

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 619

29 août 1998

SOMMAIRE

ABN Amro Funds, Sicav, Luxbg-Kirchberg . . . page	29710	Fiduciaire Roels Wauters & Co S.A., Strassen	29696
AFPC, Australian Finance and Participation Company S.A., Luxembourg	29681	Financierium S.A., Luxembourg	29702
Albano Finance S.A., Luxembourg	29705	Finexport International S.A., Luxembourg	29697
Almafin S.A., Luxembourg	29706	Finovest S.A., Luxembourg	29706
Amerly's International S.A., Luxembourg	29707	Generalux, Sicav, Luxembourg	29703
Anacor Studios S.A., Luxembourg	29699	Georgia Holding S.A., Luxembourg	29680
Asset Restructuring S.A., Luxembourg	29712	Global Electronics S.A., Luxembourg	29707
Association de Participants S.A., Luxembourg . . .	29699	Gonella S.A., Luxembourg	29710
Atelier du Sud, Architecture et Urbanisme S.A., Pétange	29694	Hiasfin Holding S.A., Luxembourg	29708
Bertemes - Urbing, S.à r.l., Dalheim	29694	Holdor S.A., Luxembourg	29685, 29686
Bia Options & Futures Fund, Sicav, Luxembourg . .	29705	Ifas International S.A., Luxembourg	29682
B.I.R.S., Bureau International de Règlement de Sinistres, Luxembourg	29695, 29696	I.F.E.M. S.A., Luxembourg	29697
Bluefire S.A., Luxembourg	29707	Intermontana Luxemburg, G.m.b.H., Bettembourg	29689, 29690
Build International S.A., Luxembourg	29698	International Ventures Corporation S.A., Luxembourg	29707
Business Investment and Trading S.A.H., Luxembourg	29693	Lorinter S.A., Luxembourg	29698
Business Management Group Holding S.A., Luxembourg	29694, 29695	Luisiana Holding S.A., Luxembourg	29680
Cashjewellery International S.A., Luxbg	29684, 29685	Melisy S.A., Luxembourg	29709
Cedel Global Services S.A., Luxembourg	29696	M.E.L. S.A., Maintenance Electrique Luxembourggeoise, Luxembourg	29692
Clamart International S.A., Luxembourg	29710	Multinationale d'Intérêts Privés S.A., Luxembourg	29699
Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	29709	Netania S.A., Luxembourg	29706
Dredging and Maritime Management S.A., Luxembourg	29691	Paix Investissements S.A., Luxembourg	29711
Dresdner Portfolio Management, Bond Portfolio, Global Portfolio, Sicav, Luxembourg	29684	Polerna Holding S.A., Luxembourg	29698
Elsiema S.A., Luxembourg	29706	Renten-Global-Fonds	29666
Ermitage Sterling Bond Fund, Sicav, Luxembourg	29666	Rohstoff A.G., Luxembourg	29708
Ertis S.A., Strassen	29688	(The) Sailor's Fund, Sicav	29712
Euro Audaces S.A., Luxembourg	29689	Security Capital Global Realty, Luxembourg	29697
Eurofleuve S.A., Luxembourg	29696	Simagra S.A., Luxembourg	29708
European Enterprise Investments S.A., Luxembg-Kirchberg	29689	Sirona Dental Systems, S.à r.l., Luxembg	29687, 29688
European Real Estate Investments S.A., Luxembourg	29691, 29692	SOPERDIS S.A., Société de Performance et Distribution, Luxembourg	29711
Eurostarch S.A., Luxembourg	29693	Strategic Fund, Sicav, Senningerberg	29708
Evis, S.à r.l., Niederanven	29697	Technical Innovation Company Holding S.A., Luxembourg	29709
		Tulipano S.A., Luxembourg	29712
		UBS (Lux) Bond, Sicav, Luxembourg	29701
		UBS (Lux) Equity, Sicav, Luxembourg	29700
		UBS (Lux) Portfolio Invest Fixed Income, Sicav, Luxembourg	29705
		Vézelay S.A.H., Luxembourg	29699

RENTEN-GLOBAL-FONDS.**AUFLÖSUNG**

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft hat am 17. August 1998 beschlossen, den oben genannten Fonds wegen der erfolgten umfangreichen Anteilsrückgaben aufzulösen.

Laut Artikel 21 des Gesetzes vom 30. März 1988 ist somit ab diesem Zeitpunkt der öffentliche Vertrieb (Ausgabe und Rücknahme von Anteilen) des Fonds eingestellt.

Ansprüche können bei der Verwaltungsgesellschaft noch bis zum Abschluss des Liquidationsverfahrens (voraussichtlich 30. September 1998) angemeldet werden. Danach steht der Gegenwert der noch nicht zurückgegebenen Anteile laut Artikel 83 des Gesetzes vom 30. März 1988 bei der Caisse des Consignations in Luxemburg zur Verfügung.

Luxemburg, im August 1998.

TRINKAUS LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGERS S.A.

R. Funk

S. Büdinger

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1998, vol. 511, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35162/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1998.

ERMITAGE STERLING BOND FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1212 Luxembourg, Forum Bourse, 17, rue des Bains.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-first day of July.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, Notary residing in Mersch.

There appeared:

1. ERMITAGE MANAGEMENT (BERMUDA) LIMITED, a corporation incorporated under the laws of Bermuda with its registered office at The Bank of Bermuda Building, 6 Front Street, Hamilton, Bermuda HM11, here represented by Mr Peter Metcalf, employé privé, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2. ERMITAGE LUXEMBOURG S.A., a corporation incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at Forum Bourse, 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, here represented by Mr Peter Metcalf, employé privé, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxies given, signed ne varietur, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities. The above applicant have requested the attesting notary to establish as follows a deed of incorporation of a Fund under the form of «société d'investissement à capital variable», which they declare constituted between themselves.

Art. 1. Formation. There is hereby established, among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a Fund in the form of a société anonyme under the name of ERMITAGE STERLING BOND FUND, a Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), (hereinafter referred to as the «Fund»).

Art. 2. Life. The Fund is established for an unlimited period. The Fund may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-eight hereof.

Art. 3. Object. The exclusive object of the Fund is to place the funds available to it in transferable securities admitted to official listing on a recognised stock exchange as well as those quoted on other regulated stock markets which operate regularly and are recognised and open to the public.

The shares of the Fund are to be available to the public by a public or private offering. The Fund may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes to the full extent permitted by the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings.

Art. 4. Registered Office.

a) The registered office of the Fund is established in Luxembourg City in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

b) In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Fund at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of those abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Fund which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital.

a) The Capital of the Fund shall at all times be equal to the value of the net assets of the Fund as determined in accordance with Article twenty-four hereof. The minimum capital will at all times be the equivalent in pound sterling of Flux 50 million (fifty million Luxembourg francs).

b) The initial capital subscribed will be pound sterling twenty-one thousand (£ 21,000) divided into two thousand one hundred (2,100) fully paid shares of no par value.

c) The shares are issued in registered form.

d) All shares of the Fund shall be registered in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Fund or by one or more persons designated thereto by the Fund and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his elected residence or domicile, the number of registered shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer and devolution of a registered share shall be evidenced in the Register of Shareholders. Every such entry may be evidenced by the issue of registered certificates but only upon written request by a shareholder.

e) Share certificates shall be signed by two directors. One or both of such signatures may be either handwritten, stamp applied or reproduced in facsimile. The Fund may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

f) The Fund may consider the person in whose name the shares are registered in the Register of Shareholders, as the full owner of the shares. The Fund shall be completely free from every interest or claim of any other person in or upon such shares.

g) Transfer of shares shall be effected by delivering the certificate or certificates representing such shares to the Fund along with other instruments of transfer satisfactory to the Fund or by written declaration of transfer inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding powers of attorney to act therefore.

h) Every shareholder desiring shares must provide the Fund with an address to which all notices and announcements from the Fund may be sent and such bank account details as are necessary to enable the Fund to make payments to the shareholder following redemption or on the payment of dividends. Such address will also be entered in the Register of Shareholders as his elected domicile. In the event that such shareholder does not provide such an address, the Fund may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Fund, until a different address shall be provided to the Fund by such shareholder. The shareholder may at any time change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Fund at its registered office, or at such other address as may be set by the Fund from time to time.

Art. 6. Increase in the share capital. The Board of Directors is authorised at any time without limitation, to issue further fully paid shares. In that case, preferential rights cannot be claimed by existing shareholders.

Each shareholder has the right, at any time, to request the Fund to redeem all or part of his shares within the limitations set forth by law and these Articles of Incorporation.

Variations in share capital are automatically legal and do not require the publicity and registration foreseen for the increases and decreases of capital in limited companies.

By derogation from the rules relating to the modified law of August 10, 1915 concerning commercial companies, reimbursements to shareholders following a reduction of capital are not subject to any restriction.

Art. 7. Lost certificates.

a) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Fund that his share certificate has been mislaid, stolen or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees determined by the Fund.

b) Mutilated share certificates may be exchanged for new share certificates by order of the Fund. The mutilated certificates shall be delivered to the Fund and shall be annulled immediately.

c) The Fund may charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Fund in connection with the issuance and registration thereof, and in connection with the voiding of the old share certificates.

Art. 8. Representation Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Fund shall represent the entire body of shareholders of the Fund. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Fund.

Art. 9. Meetings.

a) The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Fund, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Tuesday of the month of March of each year at 2 p.m. and for the first time in 2000. If such day is a legal or bank holiday in Luxembourg, it will be the next day and the annual general meeting may be held outside Luxembourg if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

b) Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

c) The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Fund, unless otherwise provided herein.

d) Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy, which proxy shall be in writing or in the form of a cable, telegram, telex, facsimile or similar communication.

e) Except as otherwise provided herein or required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

f) The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders to participate in meetings of shareholders.

Art. 10. Agenda. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the Auditor pursuant to notice setting forth the agenda and publicised in accordance with law and sent by mail to the registered shareholders at their addresses in the register of shareholders at least 8 (eight) days prior to the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the Auditor or the shareholders as permitted by law, in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

Art. 11. Directors. The Fund shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members who need not be shareholders of the Fund.

The directors other than the first directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period not exceeding six years and shall hold office until their successors are elected. Directors proposed for election listed in the agenda of the annual general meeting shall be elected by the majority of the shares present and voting. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director, to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

The remuneration of director shall be determined by the meeting of shareholders.

Art. 12. Board of Directors.

a) The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

b) Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex, facsimile or similar communication from each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

c) Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another director as proxy, which appointment shall be in writing or in the form of a cable, telegram, telex, facsimile or similar communication.

d) The Chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another director as chairman pro tempore at any such meeting.

e) The Board of Directors can deliberate or act validly if a majority of the directors is present or represented at such meeting. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

f) The directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of a conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting are capable of hearing each other and speaking to each other.

g) Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, cable, telegram, telex, facsimile or similar communication. The documents shall constitute together the minutes of the meeting.

Art. 13. Minutes.

a) The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman, or in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or by two directors.

b) Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed either by the chairman, by the secretary, by two directors or by any person authorised by the Board of Directors.

Art. 14. Powers. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Fund's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting of shareholders by law or by the present Articles fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors, bearing in mind the principle of spreading of risk, has the power to determine the management and investment policies, and to decide upon the general direction and outlook of the management of the Fund.

With the exception of the last paragraph of Article 12, the Directors may only act within the limits of Board Meetings properly and regularly convened.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Fund and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to officers of the Fund.

The Board of Directors, from time to time, shall appoint the officers of the Fund, including a general manager, and any assistant general managers, or other officers considered necessary for the operation and management of the Fund, who need not be directors or shareholders of the Fund. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Art. 15. Signatures. The Fund will be bound by the joint signature of any two directors or by the individual signature of any duly authorised director or officer of the Fund or by the individual signature of any other persons to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 16. Invalidity. No contract or other transaction between the Fund and any other corporation or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Fund is interested in, or is a director, officer or an employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Fund who serves as

a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Fund shall contract or otherwise engage in business shall normally, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting upon any matters with respect to such contract or other business but shall not be disqualified by his office from contracting with the Fund.

In the event that any director or officer of the Fund may have any personal interest in any transaction of the Fund, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Art. 17. Indemnity. The Fund may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Fund or, at its request, of any other corporation of which the Fund is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only where such matters covered by the person to be indemnified did not arise out of such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. Auditor. The operations of the Fund, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by an Auditor. The Auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a fixed period. The Auditor in office may be removed at any time by the shareholders but only for serious error conditional upon his replacement by another Auditor.

Art. 19. Determination of Investment Policy. The Board shall have the power to do all things on behalf of the Fund which are not expressly reserved to the shareholders in their general meeting by these articles and, without limiting the generality of the foregoing, have the power to determine the investment policy for the investments of the Fund, based upon the principle of spreading of risks subject to such investment restrictions set out by the law or such regulations or restrictions as may be imposed by the Board of Directors and, in particular, set the following restrictions;

1. The Fund may only acquire shares or units in a collective investment undertaking of the open-ended type subject to the following conditions and restrictions:

(a) Such collective investment undertaking is an undertaking for collective investment in transferable securities within the meaning of the Directive 85/611 of the Council of the European Economic Community of 20th December 1985.

(b) Investments in the shares of an investment company of the open-ended type to which the Fund is linked by common management or control or in the units of a unit trust of the open-ended type to which the Fund is linked by common management or control, shall be permitted only (i) in an investment company, or a unit trust which, in accordance with its rules, has specialised in investment in a specific geographical area or economic sector, and (ii) provided no fees or costs are charged on account of transactions relating to such acquisition.

(c) No investment in a collective investment undertaking of the open-ended type shall be made which would result in the value of all the holdings of the Fund in such collective investment undertakings exceeding 5% of the net asset value of the Fund.

2. The Fund may not purchase securities of any one issuer if upon such purchase more than 10% of the net assets of the Fund would consist of the securities of such issuer, subject to the total value of the securities held in the securities of issuers in each of which the Fund invests more than 5% of its total net assets not exceeding 40% of its total net assets, provided that:

(a) the above limit of 10% shall be a maximum of 35% in respect of the securities issued or guaranteed by a Member State of the European Union («EU»), its local authorities, or public international bodies of which one or more EU Member States are members, or by any other State;

(b) the securities referred to under (a) of this sub-paragraph are not to be taken account of in applying the limit of 40% set forth in this sub-paragraph;

(c) subject to the conditions set forth in Article 43 of the law on undertakings for collective investment, the Fund may, subject to the principle of risk spreading, invest up to 100% of its net assets in different transferable securities issued or guaranteed by any Member State of the EU, its local authorities, or public international bodies of which one or more of such EU Member States are members, or by any other State member of the OECD; and

(d) if the Fund makes use of the provision under (c) of this sub-paragraph, the Fund must hold securities from at least six different issues, and securities from any one issue may not account for more than 30% of the Fund's total net assets.

In the determination and implementation of the investment policy, the Board may decide, in the manner provided for in the law, to invest in transferable securities admitted to official listing on a recognised stock exchange as well as those quoted on other regulated stock markets which operate regularly and are recognised and open to the public.

Art. 20. Dealings in shares. Dealings in shares can only be done on Thursdays which will be referred to as a «Dealing Day» or on the next business day, in the event that any such day is not a business day, or where a business day is a day on which banks in Luxembourg are not open for business or on such other days as designated by the Board of Directors as a Dealing Day and all dealings on that day will be on the basis of the Net Asset Value of the previous Business Day in Luxembourg which will be referred to as a «Valuation Day».

Art. 21. Issue and Redemption price. The issue and redemption price of shares shall be obtained by dividing the Net Asset Value of the Fund determined in accordance with Article 24, by the number of shares outstanding.

This price can be increased or reduced depending upon the case, by expenses and commissions fixed by the Board of Directors in accordance with the law as described in the offering document.

Art. 22. Redemption of shares.

1. As is more specifically described herein below, the Fund has the power to redeem its own outstanding fully paid shares at any time, subject solely to the limitations set forth by law.

2. A shareholder of the Fund may at any time request the Fund to redeem all or any part of his shares in the Fund.

3. The Fund may require a Shareholder to redeem his shares on any day (a «Compulsory Redemption Date») at a price per share (payable within one month of the relevant Compulsory Redemption Date) equal to the Net Asset Value per share if the Board of Directors of the Fund determines that:

(a) such shareholder has transferred or attempted to transfer any shares in the Fund in violation of the Articles of Association of the Fund,

(b) any of the representations and warranties made by such shareholder in connection with the subscription or acquisition of shares were not true when made,

(c) ownership of shares by such shareholder will have an adverse tax effect and cause regulatory problems for the Fund,

(d) continuous ownership of shares of the Fund by such shareholder may be harmful or injurious to the business or reputation of the Fund, the Manager or the Investment Adviser or may subject the Fund or any of its shareholders to an undue risk of adverse tax, other fiscal or regulatory consequences.

The redemption price paid to shareholders will be equal to the Net Asset Value per share (as defined in Article 24) determined on the Valuation Day decreased by any commissions charged on the redemption of shares. On any Dealing day redemptions will be done at the price determined on the immediately preceding Valuation Day.

Any such request is irrevocable and must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Fund in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Fund as its agent for redemption of shares by 10.00 Central European Time («CET») on the Dealing Day, or on such other date or time determined by the Directors from time to time. Any such request may also be written on the reverse of the certificate, if relevant, or in such other form of evidence as the Directors may determine from time to time.

Redemption requests may also be made by facsimile message or other written form of request on or prior to the Dealing Day and may also be made by telephone, providing confirmation is sent within twenty-four hours by facsimile message or other written form of request to the registered office of the Fund in Luxembourg or to any other person or entity appointed by the Fund as its agent for redemption of shares. Facsimile messages must also be confirmed by sending the original documents to the registered office of the Fund in Luxembourg or to any other person or entity appointed by the Fund as its agent for redemption of shares. Acceptance of instructions by telephone, facsimile message or other written form of request is conditional upon the investor granting an indemnity to the person or entity appointed as its agent for redemption of shares regarding the execution of such instructions. Anyone requesting the redemption of the Shares in this way shall be deemed to have made the Declaration on the application form in respect of applying for shares in the Fund.

In processing redemption requests in any week, the Directors reserve the right to withhold part of the redemption proceeds, provided that the balance of those proceeds shall be paid as soon as practicable and before any amounts are paid in respect of subsequent redemptions. Such right may be exercised in circumstances where the Directors believe that the immediate disposal of the assets of the Fund is not reasonably practicable or might prejudice the interests of the non-redeeming Shareholders.

If on any Dealing Day redemption requests received by the Fund exceed in the aggregate 10% of the Net Asset Value, excess redemption requests may be carried over to the next Dealing Day. On the next Dealing Day requests which have been carried over in this way will be dealt with in priority to other requests. Redeemed shares shall be cancelled.

(e) The redemption of shares may be suspended as provided for under Article 24.

(f) If a redemption of shares reduces the capital of the Fund to less than two thirds of the legal minimum (i.e. the equivalent in sterling of Lux.Fr. fifty million) the directors must submit the question of dissolution of the Fund to shareholders' meeting held without quorum requirements and decided by a simple majority of shares present or represented at the meeting.

(g) If the capital of the Fund is less than one quarter of the legal minimum, the directors must submit the question of dissolution of the Fund to the shareholders' meeting held without quorum requirements; the dissolution can be effected by shareholders representing one quarter of the shares present at the meeting.

(h) The meeting must be called within 40 (forty) days from the date at which it is noticed that the capital has fallen below either two thirds or a quarter respectively of the statutory minimum capital.

Art. 23. Payment of issue and redemption price of shares. In case of subscription, the issue price shall be paid within five bank business days after the date on which the applicable net asset value was determined. The issue price shall be the applicable Net Asset Value increased by any sales charge on the issue of shares. In the case of non-receipt of the issue price, the Fund may cancel the issue maintaining the right to claim any expenses and commissions incurred thereon.

In case of redemption, the payment of the redemption proceeds shall be normally made not later than five bank business days after the determination of the applicable net asset value. The issue and redemption of shares will be carried out on each Dealing Day defined in Article 20 herein.

Art. 24. Net Asset Value. The issue and redemption price as well as the Net Asset Value of shares in the Fund shall be determined on each Valuation Day or on such other times, as the Board of Directors shall decide and at least two times per month.

The Net Asset Value of shares in the Fund shall be expressed in the same money in which is expressed the capital and shall be determined per share, in respect of any Valuation Day by dividing the total net asset value of the Fund by the number of its shares outstanding and rounding up the result to the nearest penny.

In exceptional circumstances which may adversely affect the shareholders' interests, or in the event that there should be considerable demand for the redemption of shares, the Board of Directors of the Fund has the right to delay the computation of the Net Asset Value until it has carried out on behalf of the Fund all sales of securities which may be necessary. In that case, a single net asset value will be applied to all issue or redemption requests executed, calculated by using the realisable value of the underlying assets.

1. The Fund's assets shall be valued as follows:

(a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as the Fund may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(b) Securities listed on a recognised stock exchange or any other regulated market will be valued on the last available price, unless such quotation is not representative.

(c) Securities not so listed as well as those for which the quotation as described in b) above is not representative will be valued by the Board of Directors on the basis of the probable sales prices determined prudently and in good faith.

Appropriate allowance shall be made for expenses to be borne by the Fund and account shall be taken of the Fund's contingent liabilities according to fair and prudent criteria.

The Fund shall bear all costs and expenses in relation to all advisory, banking, audit and administrative services provided by any third parties, all Luxembourg taxes and stock exchange expenses, the costs incurred in the formation of the Fund, the cost of printing all information to shareholders, including the prospectus and the financial reports, all legal and extraordinary expenses wholly and necessarily incurred, any expenses incurred by the Directors whilst carrying out business on behalf of the Fund and any Directors fees as may be decided by the shareholders.

2. In exceptional circumstances which may adversely affect the Shareholders' interests, or in the event that there should be considerable demand for the redemption of Shares, the Directors have the right to delay the computation of the Net Asset Value until it has carried out on behalf of the Fund all sales of securities which may be necessary. In that case, a Net Asset Value based on the realised value of the underlying assets will be applied to all issue or redemption requests awaiting execution.

The Fund may suspend the determination of the Net Asset Value and the issue and redemption of its shares from its shareholders and in the following circumstances:

(a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange, on which a material part of the Fund's investments for the time being are quoted, is closed, otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings are substantially restricted or suspended; or

(b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal of investments by the Fund is not possible; or

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the Fund's investments or the current prices on any market or stock exchange; or

(d) during any period when remittance of moneys which will or may be involved in the realisation of, or in the payment of any of the Fund's investments is not possible; or

(e) as soon as a meeting is called during which the liquidation of the Fund shall be put forward; or

(f) in the case of a breakdown of data processing media resulting in an impossibility to calculate the Net Asset Value.

No issue or redemption of shares in the Fund will take place during any period when the determination of the Net Asset Value is suspended.

Any such suspension shall only be notified to shareholders requesting redemption of their shares at the time of the filing of the irrevocable written request for such purchase as specified in Article 22 hereof. In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision taken by the Board of Directors or by a delegate of the Board in calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Fund and its shareholders. The Directors may postpone a Dealing Day for up to one business day without requirement to give notice to a subscribing shareholder of the Fund when, in the opinion of the Directors, a significant proportion (which is likely to be 5% or more) of the assets of the Fund cannot be valued on an equitable basis and such difficulty is expected to be overcome within that period.

The net asset value shall be made available at the registered office of the Fund and shall be published in newspapers of large circulation in such countries determined from time to time by the Board of Directors.

The Fund may withhold payment from a shareholder whose shares have been redeemed prior to such suspension until after the suspension is lifted where the directors believe that to make such payment during the period of suspension would materially and adversely affect and prejudice the interests of existing shareholders.

Art. 25. Fiscal Year. The fiscal year of the Fund shall terminate on the 30th September each year and for the first time on the 30th September 1999.

Each Shareholder has the right to receive, at the expense of the Fund, a copy of the annual report and all other periodically published reports.

Art. 26. Dividends. The general meeting of shareholders shall, upon the Proposal of the Board of Directors, determine whether and to what extent a dividend will be paid to shareholders.

Distributions may be made out of any amounts (including effectively a repayment of capital) upon a decision of the General Meeting, provided that after distribution the net asset value of the Fund exceeds the minimum capital referred to in article 5 hereof. In each case, the nature of the distribution (capital or revenue) will be indicated in the financial statements.

Dividends will be paid at a place and time decided by the Board of Directors. Notice of declaration of such dividends will be made to such shareholders in the manner that the Board of Directors shall determine from time to time in accordance with Luxembourg law.

The law of March 30th, 1988 permits the Board of Directors to make advances on dividends.

Dividends declared may be paid in sterling or in any other freely convertible currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translated dividend funds into the currency of their payment.

Dividends declared but not collected on shares, within a period of five years from the date of declaration of a dividend payment, may not thereafter be claimed by the holder of such share, and shall revert to the Fund. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorise such actions on behalf of the Fund to perfect such reversion. No interest will be paid on dividends declared and being held by the Fund for the account of holders of shares.

Art. 27. Dissolution of the Fund. In the event of a dissolution of the Fund, as foreseen in the law, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

If the net assets of the Fund fall below 2/3 of the minimum capital, the Directors must submit the question of the liquidation of the Fund to a general meeting of Shareholders for which no quorum shall be required and which shall decide by simple majority of the shares represented at the meeting. If the capital of the Fund falls below 1/4 of such minimum capital, such liquidation may be resolved by Shareholders holding 1/4 of the Shares represented at the meeting.

One month's notice of any intention to transfer will be given to the shareholder and thereby allowing them to redeem. In such circumstances no charges will be made.

If the Fund should be voluntarily liquidated, its liquidation will be carried out in accordance with the provisions of the Law which specifies the steps to be taken to enable Shareholders to participate in the liquidation distribution(s) and in that connection provides for deposit in escrow at the «Caisse des Consignations» of any such amounts as have not promptly been claimed by any Shareholders at the close of liquidation. Amounts not claimed from escrow within the prescription period would be liable to be forfeited in accordance with the provisions of Luxembourg law. The net proceeds of liquidation will be distributed to shareholders pro rata to their shareholdings in the Fund.

Art. 28. Amendment. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 29. Applicable law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial Companies and amendments thereto as well as the law of March 30th, 1988 on Collective Investment Undertakings and amendments thereto.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having been drawn up as aforesaid, the appearing persons undertook to subscribe for the following shares:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of Shares
ERMITAGE MANAGEMENT (BERMUDA) LIMITED, prenamed	20,990	2,099
ERMITAGE LUXEMBOURG S.A., prenamed	10	1
Total:	21,000	2,100

Proof of the above payments has been duly given to the undersigned Notary.

Statement

The Notary executing these documents declares that he has verified the conditions laid down in Article 26 of the law on commercial companies of August 10, 1915 and expressly confirms that they have been observed.

Statement of Formation Expenses

The above-named persons declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which shall be borne by the Fund as a result of its formation amount approximately to two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (250,000.- LUF).

Estimation of the share capital

For the good order, the share capital is evaluated at one million two hundred and seventy-two thousand six hundred Luxembourg francs (1,272,600.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. That the number of directors be fixed at 3 (three) or such other number as may be determined by the Board of Directors.

2. That the following be appointed as Directors:

- Mr David Michael Wheeler, Chairman, ERMITAGE MANAGEMENT (BERMUDA) LIMITED, 6, Front Street, Hamilton HM11, Bermuda.

- Lord Brownlow, Deputy Chairman, ERMITAGE MANAGEMENT (BERMUDA) LIMITED, 6, Front Street, Hamilton HM11, Bermuda.

- Mr Peter Wilson Metcalf, Managing Director, ERMITAGE LUXEMBOURG S.A., Forum Bourse, 17 rue des Bains, L-1212 Luxembourg and Director ERMITAGE MANAGEMENT (BERMUDA) LIMITED, 6, Front Street, Hamilton HM11, Bermuda.

3. That the term of office of these Directors expires at the general meeting to be held in 2000.
4. That PriceWaterhouseCoopers, 16, rue Eugène Ruppert, Luxembourg are appointed Auditor.
5. That the term of office of the auditor expires at the general meeting to be held in 2000.
6. That the meeting of shareholders authorise the Board of Directors to issue at any time, new shares of the Fund, without limitation of time and sums. It also authorises the Board of Directors to redeem the shares of the Fund. That in carrying out the issue or redemption of shares of the Fund, the Board of Directors will comply with the conditions set out in the Articles and the law.

7. That the registered office of the Fund is fixed at Forum Bourse, 17 rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above represented persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the proxy of the same persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the persons represented, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said persons have signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. ERMITAGE MANAGEMENT (BERMUDA) LIMITED, société constituée selon la loi des Bermudes, ayant son siège social à The Bank of Bermuda Building, 6, Front Street, Hamilton, Bermuda HM11, ici représentée par Monsieur Peter Metcalf, employé privé, résidant au Luxembourg; en vertu d'une procuration sous seing privé.
2. ERMITAGE LUXEMBOURG S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Forum Bourse, 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Peter Metcalf, employé privé, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations données, signées ne varietur, resteront annexées à ce document pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société sous la forme de «Société d'Investissement à Capital Variable» qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Constitution. Il existe, entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous la dénomination ERMITAGE STERLING BOND FUND (ci-après désigné «le fonds»).

Art. 2. Durée. Le fonds est constitué pour une période illimitée. Il peut être dissous par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts ainsi qu'il est indiqué à l'article vingt-huit ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif du fonds est de placer les fonds dont il dispose en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ainsi que celles qui sont négociées sur d'autres marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public.

Les actions du fonds sont destinées à être placées dans le public par une offre publique ou privée.

Le fonds peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'il jugera utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Siège Social.

a) Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

b) Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du fonds au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité du fonds, lequel, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital.

a) Le montant du capital est égal à tout moment à la valeur de l'actif net du fonds ainsi qu'elle est calculée à l'article 24 ci-après. Le capital minimum sera à tout moment l'équivalent en livres sterling de 50.000.000,- Flux (cinquante millions de francs luxembourgeois).

b) Le capital initial est fixé à 21.000,- livres sterling (vingt et un mille livres sterling). Il est représenté par 2.100 (deux mille cent) actions sans mention de valeur. Toutes les actions sont entièrement libérées.

c) Les actions sont nominatives.

d) Toutes les actions du fonds seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par le fonds ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le fonds; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, et le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions nominatives entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actionnaires. Les inscriptions au registre des actionnaires pourront être attestées par l'émission de certificats d'actions nominatives, mais uniquement sur demande écrite de l'actionnaire.

e) Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Le fonds pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration de temps en temps.

f) Le fonds pourra considérer la personne dont le nom figure au registre des actionnaires comme le propriétaire des actions. A cet égard, le fonds sera entièrement déchargé de toute responsabilité envers toute autre personne en ce qui concerne ces actions.

g) Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise au fonds des certificats représentant ces actions, accompagnés de tout autre document de transfert exigé par le fonds, ou bien par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

h) Tout actionnaire qui désire avoir des actions nominatives devra fournir au fonds une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées et toutes indications concernant son compte bancaire permettant au fonds d'effectuer les paiements lors de rachats ou de paiements de dividendes. Cette adresse sera inscrite sur le registre des actionnaires comme domicile élu. Au cas où pareil actionnaire ne fournirait pas d'adresse au fonds, mention pourra en être faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social du fonds, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie au fonds par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre par une déclaration écrite envoyée au fonds à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par le fonds, de temps en temps.

Art. 6. Augmentation de capital. Le conseil d'administration peut, à tout moment, sans limitation, émettre des actions qui doivent être entièrement libérées. En cas d'émission d'actions nouvelles, les anciens actionnaires n'ont aucun droit préférentiel de souscription de ces actions.

Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment au fonds de racheter tout ou partie de ses actions dans les conditions et limites déterminées par les présents statuts et par la loi.

Les variations du capital se font de plein droit et sans les mesures de publicité et d'inscription au registre du commerce prévus pour les augmentations et diminutions de capital des sociétés anonymes.

Par dérogations aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, les remboursements aux actionnaires à la suite d'une réduction du capital ne sont soumis à aucune restriction.

Art. 7. Certificats perdus.

a) Lorsqu'un actionnaire peut justifier au fonds que son certificat d'action a été égaré, volé ou détruit, un duplicata pourra être émis à sa demande aux conditions et avec les garanties que le fonds déterminera.

b) Les certificats d'actions endommagés pourront être échangés contre des certificats nouveaux sur ordre du fonds. Ces certificats endommagés seront remis au fonds et annulés sur-le-champ.

c) Le fonds pourra mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'actions et de toutes les dépenses justifiées encourues par le fonds en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Représentation.

L'assemblée des actionnaires du fonds, régulièrement constituée, représentera tous les actionnaires du fonds. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations du fonds.

Art. 9. Assemblées.

a) L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social du fonds ou à tout autre endroit de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mars à 14.00 heures et pour la première fois en 2000. Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant et l'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles requièrent ce déplacement.

b) Les autres assemblées générales d'actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

c) Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires du fonds dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

d) Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant comme mandataire par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur ou un moyen de communication similaire, une autre personne (qui ne doit pas être actionnaire elle-même).

e) Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

f) Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Ordre du jour. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration ou du réviseur d'entreprises, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour publié conformément à la loi et envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires.

Si cependant tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation et sans publication préalable.

L'ordre du jour est préparé par le conseil d'administration, excepté dans le cas où l'assemblée est convoquée sur la demande écrite du réviseur d'entreprises ou des actionnaires ainsi qu'il est prévu par la loi, auquel cas le conseil d'administration pourra préparer un ordre du jour supplémentaire.

Art. 11. Administrateurs. Le fonds sera administré par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration ne seront pas nécessairement actionnaires du fonds.

Les administrateurs autres que les premiers administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale pour une période n'excédant pas six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs respectifs aient été dûment élus. Les administrateurs dont les noms sont proposés à l'élection sur l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle seront élus par la majorité des actionnaires présents et votants. Tout administrateur pourra être révoqué et être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où un poste d'administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix, un administrateur pour pallier cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

La rémunération des administrateurs sera déterminée par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Conseil d'Administration.

a) Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées d'actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

b) La convocation écrite à toute réunion du conseil d'administration sera remise à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnées dans l'avis de convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, par télex ou par télécopieur ou par un moyen de communication similaire de chaque administrateur. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

c) Chacun des administrateurs pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant un autre administrateur comme son mandataire par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie ou par un moyen de télécommunication similaire.

d) Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales d'actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront un autre administrateur pro tempore pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

e) Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

f) Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par les moyens de conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires par lesquels les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler.

g) Des résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même validité que si elles ont été prises en réunion du conseil dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et la preuve peut en être apportée par lettre, câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Les documents constitueront tous ensemble le procès-verbal documentant une réunion.

Art. 13. Procès-verbaux.

a) Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence, ou par deux administrateurs.

b) Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs, ou encore par toute personne autorisée par le conseil d'administration.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt du fonds. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique de gestion et d'investissement et l'orientation et les lignes de conduite à suivre dans la gestion du fonds.

A l'exception de la disposition de l'article 12, dernier alinéa, les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre des réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et aux affaires du fonds et ses pouvoirs de prendre des actes en vue de la politique de la société et pour ses besoins à des responsables du fonds.

Le conseil d'administration pourra, de temps en temps, nommer des responsables du fonds, y compris un directeur général, des directeurs généraux adjoints, ainsi que tous autres responsables nécessaires pour les opérations et la gestion du fonds, qui ne seront pas nécessairement administrateurs ou actionnaires du fonds. Sauf d'autres prescriptions des présents statuts, les responsables nommés auront les pouvoirs et les charges qui leur auront été conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Signatures. Le fonds sera engagé par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur ou responsable dûment autorisé du Fonds ou par la signature individuelle de toutes autres personnes auxquelles des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 16. Clause d'Invalidation. Aucun contrat et aucune transaction que le fonds pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou responsables auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, responsables ou employés. L'administrateur ou le responsable du fonds qui est administrateur, directeur, responsable ou

employé d'une société ou firme avec laquelle le fonds passe des contrats ou avec laquelle il est autrement en relation d'affaires, sera normalement privé du droit de délibérer ou de voter en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires, mais il pourra néanmoins continuer à faire des affaires avec le fonds.

Au cas où un administrateur ou un responsable aurait un intérêt personnel dans une affaire du fonds, cet administrateur ou responsable devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire et rapport devra en être fait au sujet et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou responsable à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 17. Indemnisation. Le fonds pourra indemniser tout administrateur ou responsable, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tout(e) action ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou responsable du fonds, ou, à sa demande, administrateur ou directeur de toute autre société dont le fonds est actionnaire ou créancier et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions, procès, ou procédure, il serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la personne en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à pareille indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou du responsable.

Art. 18. Réviseur d'entreprises. Les opérations du fonds comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un réviseur d'entreprises. Celui-ci sera élu par l'assemblée générale ordinaire pour une période déterminée. Les réviseurs d'entreprises en fonction peuvent être révoqués à tout moment par les actionnaires, mais seulement pour faute grave, à condition qu'il soit remplacé par un autre réviseur d'entreprises.

Art. 19. Etablissement de la politique d'investissement. Le conseil d'administration a le pouvoir de faire pour le compte de la société tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires par les présents statuts et, sans que se trouve limité le caractère général de ce qui précède, le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour les placements du fonds dans le respect du principe de la répartition des risques, sous réserve des restrictions imposées en matière de placements par la loi, des dispositions réglementaires ou des restrictions définies par le conseil d'administration, et, en particulier, celui-ci a fixé les restrictions suivantes:

1) Le fonds peut uniquement acquérir des actions ou des parts dans un organisme de placement collectif de type ouvert soumis aux conditions et restrictions suivantes:

a) un tel organisme de placement collectif est un organisme qui investit dans des valeurs mobilières selon la directive 85/611 du Conseil de Communautés Economiques Européennes du 20 décembre 1985;

b) les investissements en actions d'une société d'investissement du type ouvert auquel le fonds est lié par une gestion ou un contrôle commun, ou dans des parts d'un fonds de placement de type ouvert auquel le fonds est lié par une gestion ou un contrôle commun, seront permis seulement (i) dans une société d'investissement ou un fonds commun de placement qui, conformément à ses règles de fonctionnement, s'est spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier, et (ii) à condition qu'aucune commission ou frais ne soient à charge du fonds pour de telles acquisitions;

c) aucun investissement dans un organisme de placement collectif de type ouvert ne sera effectué, qui pourrait résulter dans un placement excédant 5 % de la valeur nette d'inventaire du fonds dans cet organisme de placement collectif.

2) Le fonds ne peut placer plus de 10% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières d'un même émetteur, et la valeur totale des valeurs mobilières détenues par le fonds dans les émetteurs dans lesquels il place plus de 5 % de ses actifs nets ne peut dépasser 40 % de la valeur des actifs du fonds, étant entendu que:

a) la limite de 10 % mentionnée ci-dessus pourra être de 35 % pour des titres émis par un Etat membre de la UE, ses autorités locales, des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne («EU») font partie, ou par un autre Etat;

b) les titres mentionnés sous le point a) de ce sous-paragraphe ne seront pas pris en compte pour l'application de la limite de 40 % indiquée dans ce sous-paragraphe;

c) soumis aux conditions de l'article 43 de la loi sur les organismes de placement collectif, le fonds, suivant le principe des répartitions des risques, peut investir jusqu'à 100% des ses actifs nets dans différentes valeurs mobilières émises ou garanties par n'importe quel Etat membre de l'UE, par les autorités locales ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie, ou par un autre Etat membre de l'OCDE; et,

d) si le fonds fait usage des possibilités présentées au point c), il devra détenir, des titres d'au moins six émissions différentes et des titres d'une émission quelconque ne peut s'élever à plus de 30 % du total des avoirs nets du fonds.

En déterminant et en exécutant la politique d'investissement le conseil d'administration pourra décider, en se conformant à la loi, d'investir dans les valeurs mobilières cotées à une bourse reconnue ainsi que celles cotées sur d'autres marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public.

Art. 20. Transactions sur titres. Les opérations sur les actions ne peuvent être effectuées que les jeudis désignés comme «jour de transaction», ou bien le prochain jour ouvrable, si ce jour n'est pas un jour ouvrable, ou si ce jour ouvrable est un jour où les banques au Luxembourg ne sont pas ouvertes ou à un autre jour désigné par le conseil d'administration comme jour de transaction, et les transactions se feront sur base de la valeur nette du jour ouvrable précédent à Luxembourg qui sera désigné comme «jour d'évaluation».

Art. 21. Prix d'émission et de rachat. L'émission et le rachat des actions sont opérés à des prix obtenus en divisant la valeur de l'actif net du fonds, telle que définie à l'article 24 ci-après, par le nombre d'actions en circulation. Lesdits prix peuvent être majorés ou diminués, suivant le cas, des frais et des commissions arrêtés par le conseil d'administration en conformité avec la loi telle qu'indiquée dans le prospectus.

Art. 22. Rachat d'actions.

1) Selon les modalités fixées ci-après, le fonds a le pouvoir d'acquérir à tout moment ses propres actions souscrites et entièrement libérées, sous réserve seulement des limitations prévues par la loi.

2) Tout actionnaire est en droit de demander à tout moment au fonds le rachat de tout ou partie de ses actions.

3) Le fonds peut, à tout moment, demander à un actionnaire le rachat de ses actions à n'importe quel jour («jour de rachat obligatoire») à un prix par action (payable endéans un mois à partir du jour de rachat obligatoire) égal à la valeur nette des actions, si le conseil d'administration du fonds estime que:

- a) un actionnaire a transféré ou essayé de transférer des actions du fonds en violation des présents statuts,
- b) une des représentations ou garanties d'un actionnaire, faite en rapport avec la souscription ou l'acquisition d'actions, n'était pas vraie quand elle a été faite,
- c) la détention d'actions par un actionnaire aura des effets fiscaux défavorables et causera des problèmes réglementaires pour le fonds,
- d) la propriété continue d'actions du fonds par un actionnaire pourrait être préjudiciable ou injurieux pour le fonctionnement ou la réputation du fonds, pour le gestionnaire ou le conseiller en investissement ou pourrait soumettre le fonds ou un de ses actionnaires à un risque non-justifié de conséquences d'effets fiscaux défavorables ou d'autres conséquences fiscales ou réglementaires.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions calculée (conformément aux dispositions de l'article 24 ci-après) le jour d'évaluation, diminuée des commissions de rachat.

Durant tout jour de transaction, les remboursements seront opérés au prix déterminé le jour d'évaluation immédiatement précédent.

Toute demande de rachat est irrévocable et doit être présentée par l'actionnaire par écrit et déposée au siège social du fonds à Luxembourg ou auprès de tout(e) autre personne ou organe nommé(e) par le fonds pour le remboursement des actions, à 10.00 heures C.E.T. le jour de transaction, ou à une autre date ou heure déterminée par les administrateurs.

La demande peut également être inscrite au dos des certificats, si cela est applicable, ou sous toute autre forme de preuve que le conseil d'administration déterminera.

Les demandes de remboursement peuvent également être faites par message télécopié ou sous toute autre forme écrite le jour de transaction ou avant, et peuvent également être faites par téléphone à condition qu'une confirmation soit envoyée par message télécopié ou toute autre forme écrite, endéans vingt-quatre heures au siège social du fonds à Luxembourg ou à tout(e) autre personne ou organe désigné(e) par le fonds comme son agent pour le rachat des actions. Les messages télécopiés devront être confirmés en envoyant les originaux des documents au siège social du fonds à Luxembourg ou à tout(e) personne ou organe désigné(e) par le fonds comme son agent pour le rachat des actions. L'acceptation d'instructions par téléphone, message télécopié ou par une autre forme écrite est subordonnée à une indemnité accordée de la part de l'investisseur à la personne ou à organe désigné(e) comme agent pour le rachat des actions pour l'exécution de ces instructions. Toute personne qui demande le rachat d'actions de cette façon, sera réputée avoir fait la déclaration sur le bulletin de souscription au moment de la souscription d'actions dans le fonds.

En traitant les demandes de rachat pour une semaine déterminée, les administrateurs se réservent le droit de retenir une partie des sommes à rembourser, à condition que le solde de ces sommes soit payé le plus tôt possible et avant que des sommes, relatives à des rachats subséquents, ne soient payées. Ce droit peut être exercé dans des circonstances où le conseil d'administration estime que la disposition immédiate des valeurs du fonds ne serait pas raisonnablement praticable ou pourrait causer préjudice aux intérêts des actionnaires restant dans le fonds. Si, à un jour de transaction, les demandes de rachat reçues par le fonds dépassent ensemble 10% de la valeur nette d'inventaire, les demandes de remboursement excédentaires pourront être reportées au prochain jour de transaction. A ce prochain jour de transaction, les demandes qui ont été reportées de cette manière seront traitées de préférence à d'autres demandes.

Les actions rachetées seront annulées.

e) Le rachat d'actions peut être suspendu conformément aux dispositions de l'article 24 ci-après.

f) Si un rachat d'actions réduit le capital du fonds à moins de deux tiers du capital minimum légal (soit l'équivalent en livres sterling de Flux 50 millions), le conseil d'administration doit soumettre la question de la dissolution du fonds à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

g) Si le capital du fonds est inférieur au quart du capital minimum légal, le conseil d'administration doit soumettre la question de la dissolution du fonds à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

h) La convocation doit se faire de façon que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux montants préindiqués.

Art. 23. Paiement du prix de souscription et de rachat d'actions. En cas d'émission d'actions, le prix d'émission doit être réglé dans les cinq jours bancaires ouvrables suivant le jour où la valeur nette d'inventaire a été déterminée. Le prix d'émission sera égal à la valeur nette d'inventaire augmentée d'éventuelles commissions d'achat. A défaut de réception du prix, le fonds peut annuler l'émission en gardant toutefois le droit de réclamer les frais et commissions éventuellement dus.

En cas de rachat d'actions, le paiement du prix de rachat interviendra normalement dans les cinq jours bancaires ouvrables suivant la détermination de la valeur nette d'inventaire applicable. L'émission et le rachat d'actions seront effectués, chaque jour de transaction défini à l'article 20 ci-avant.

Art. 24. Valeur nette d'inventaire. Le prix d'émission et de rachat ainsi que la valeur nette des actions du fonds seront déterminés par le fonds le jour d'évaluation ou à d'autres moments, suivant ce que le conseil d'administration en décidera, mais au moins deux fois par mois.

La valeur nette des actions du fonds qui s'exprime par un chiffre par action est évaluée dans la monnaie dans laquelle est exprimé le capital social, en divisant, au jour d'évaluation les avoirs nets du fonds par le nombre d'actions du fonds en circulation à la clôture de ce jour, en arrondissant au penny le plus proche.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes de remboursement, le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire qu'après avoir effectué les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions et demandes de rachat seront satisfaites sur la base d'une valeur nette unique calculée en utilisant la valeur réalisable des actifs.

1) L'évaluation des avoirs du fonds se fera de la manière suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des obligations ou des titres de créance, des effets à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en espèces, et des intérêts déclarés ou accumulés mais non reçus, est estimée être le montant total, sauf s'il est improbable que de tels montants soient reçus ou payés en entier; dans ce cas, la valeur en sera fixée après déduction d'un montant approprié, décidé par le fonds, pour refléter la valeur réelle de ces avoirs;

b) La valeur des titres qui sont cotés sur une bourse reconnue ou tout autre marché réglementé est basée sur le dernier cours disponible, à moins qu'une telle cotation ne soit pas représentative;

c) les titres non cotés, ainsi que ceux dont le prix déterminé conformément au paragraphe b) n'est pas représentatif, auront leur valeur déterminée par le conseil d'administration avec prudence et bonne foi sur base du prix de vente prévisible.

Des provisions appropriées seront faites pour les dépenses à supporter par le fonds et le passif du fonds sera pris en considération selon les critères équitables et prudents.

Le fonds supportera tous frais et dépenses relatifs aux services de conseiller, de banque, d'audit et d'administration rendus au fonds par des tierces personnes; la taxe d'abonnement luxembourgeoise et les frais de cotation en bourse; les frais relatifs à la création du fonds, y compris l'impression des documents destinés aux actionnaires, y inclus le prospectus et les rapports financiers; toutes les dépenses légales et extraordinaires qui sont nécessaires; les frais engendrés par les administrateurs pendant l'exercice de leur fonction et tous les honoraires du conseil d'administration décidés par les actionnaires.

2) Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes de remboursement, le conseil d'administration se réserve le droit de ne calculer la valeur nette d'inventaire qu'après avoir effectué les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions et demandes de rachat seront satisfaites sur la base d'une valeur nette d'inventaire basée sur la valeur réalisable des actifs.

Le fonds pourra suspendre l'évaluation de la valeur nette d'inventaire des actions et la souscription et le rachat des actions de ses actionnaires dans les conditions suivantes:

a) lorsqu'une bourse ou un marché auquel une partie importante des investissements du fonds est cotée, est fermée pour une autre raison que pour fermeture normale pour vacances ou pendant laquelle des opérations y sont substantiellement restreintes ou suspendues; ou

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence qui empêche la société de disposer de ses actifs; ou

c) lorsqu'il y a une panne des moyens de communication utilisés de façon usuelle pour déterminer le prix des investissements du fonds ou les prix courants sur n'importe quel marché ou bourse; ou

d) lorsque les transferts de liquidités qui peuvent être impliqués dans la réalisation ou dans les paiements d'investissements par le fonds, ne peuvent être normalement effectués; ou

e) dès qu'une réunion est convoquée pour délibérer sur la liquidation du fonds; ou

f) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire.

Aucune souscription ni remboursement d'action des fonds n'aura lieu pendant une période où la détermination de la valeur nette d'inventaire est suspendue.

Pareille suspension ne sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par le fonds qu'au moment où ils en feront la demande définitive par écrit, conformément à l'article 22 ci-avant.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave et erreur manifeste, toute décision prise par le conseil d'administration ou par un délégué du conseil en ce qui concerne le calcul de la valeur nette, sera définitive et obligatoire pour le fonds ainsi que ses actionnaires.

Le conseil d'administration peut différer un jour de transaction d'un jour ouvrable sans devoir en informer un actionnaire souscripteur du fonds, si, d'après l'opinion du conseil d'administration, une proportion importante (qui peut être de 5% ou plus) des valeurs du fonds ne peut être estimée de façon équitable et que cette difficulté peut être surmontée pendant cette période.

La valeur nette sera disponible au siège social du fonds et sera publiée dans tels autres journaux de grande diffusion dans les pays déterminés périodiquement par le conseil d'administration.

Le fonds peut retenir le paiement d'un actionnaire, dont les actions ont été rachetées avant une telle suspension, jusqu'à ce que la suspension soit levée, si le conseil d'administration estime qu'un tel paiement durant la période de suspension affecterait matériellement et négativement et porterait préjudice aux intérêts des actionnaires existants.

Art. 25. Année fiscale. L'exercice social se terminera le 30 septembre de chaque année et pour la première fois le 30 septembre 1999.

Chaque actionnaire est en droit de se faire délivrer aux frais du fonds une copie du rapport annuel et de tout autre rapport périodique destiné au public.

Art. 26. Dividendes. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, si, et pour quel montant, un dividende sera payé aux actionnaires.

Tout montant peut être distribué sous forme de dividende (y compris un remboursement effectif de capital), sur décision de l'assemblée générale, à condition que l'actif net de la société ne soit pas inférieur, après distribution, au capital

minimum mentionné dans l'article 5 ci-dessus. Dans chaque cas, la nature de la distribution (revenu ou capital) doit faire l'objet d'une note aux états financiers.

Les dividendes seront payés aux endroits et dates déterminés par le conseil d'administration. L'avis de paiement des dividendes sera communiqué aux actionnaires de la manière qui sera déterminée par le conseil d'administration, conformément à la loi luxembourgeoise.

La loi du 30 mars 1988 permet au conseil d'administration de procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Les dividendes annoncés pourront être payés en livres sterling ou en toute autre monnaie librement convertible choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux moments et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à la conversion des dividendes en la monnaie de paiement.

Les dividendes d'actions annoncés mais non payés à l'actionnaire durant une période de cinq ans à partir de l'avis de paiement du dividende ne pourront plus être réclamés par l'actionnaire et reviendront au fonds. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs de prendre toutes les mesures nécessaires et d'assurer le retour de ces dividendes au fonds. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes annoncés et se trouvant aux mains du fonds pour le compte de ces actionnaires.

Art. 27. Dissolution du fonds. En cas de dissolution du fonds, comme prévu par la loi, il sera procédé à la liquidation du fonds par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Si les valeurs nets du fonds tombent en dessous de deux tiers du capital minimum, le conseil d'administration doit soumettre la question de la liquidation du fonds à une assemblée générale des actionnaires sans quorum requis et qui prendra sa décision à la simple majorité des actions représentées à l'assemblée. Si le capital du fonds tombe en dessous d'un quart du capital minimum, la décision sur la liquidation du fonds pourra être prise par des actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Si le fonds est liquidé volontairement, sa liquidation sera exécutée en accord avec les prévisions de la loi qui spécifient les étapes à suivre pour permettre aux actionnaires de participer aux distributions de la liquidation et qui prévoient le dépôt à la «Caisse de Consignations» des sommes qui n'ont pas été réclamées immédiatement par les actionnaires à la clôture de la liquidation. Les sommes du dépôt non-réclamées pendant la période de prescription seront susceptibles de prescriptions en accord avec les prévisions de la loi luxembourgeoise. Le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs actions dans le fonds.

Art. 28. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 29. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Souscription et paiement

Les statuts ayant été rédigés comme ci-avant énoncé, les comparants ont souscrit pour le nombre d'actions suivants:

Actionnaires	Capital	Nombre d'actions
	Souscrit	
ERMITAGE MANAGEMENT (BERMUDA) LIMITED, prénommée	20.990	2.099
ERMITAGE LUXEMBOURG S.A., prénommée	10	1
Total:	21.000	2.100

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare qu'il a vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 et confirme spécifiquement que ces conditions ont été observées.

Dépenses

Les personnes ci-avant énoncées déclarent que les dépenses, frais et charges de toute nature qui incomberont au fonds à la suite de cette constitution s'élèvent à approximativement deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF).

Evaluation du capital

A toutes fins utiles, le capital social est évalué à un million deux cent soixante-douze mille six cents francs luxembourgeois (1.272.600,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant indiquées, représentant l'entièreté du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à la tenue de l'assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. Que le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) ou tout autre nombre tel qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

2. Que les personnes suivantes sont nommées administrateur:

- M. David Michael Wheeler, Chairman, ERMITAGE MANAGEMENT (BERMUDA) LIMITED, 6, Front Street, Hamilton HM11, Bermudes.

- Lord Brownlow, Deputy Chairman, ERMITAGE MANAGEMENT (BERMUDA) LIMITED, 6, Front Street, Hamilton HM11, Bermudes.

- M. Peter Wilson Metcalf, Managing Director, ERMITAGE LUXEMBOURG S.A., Forum Bourse, 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg and Director ERMITAGE MANAGEMENT (BERMUDA) LIMITED, 6, Front Street, Hamilton HM11, Bermudes.

3. Que leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2000.

4. Que PriceWaterhouseCoopers, 16, rue Eugène Ruppert, Luxembourg, sont nommés réviseur.

5. Que le mandat du réviseur expire à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2000.

6. Que l'assemblée des actionnaires autorise le conseil d'administration à émettre à tout moment de nouvelles actions du fonds sans limitation de temps et de montant. L'assemblée autorise le conseil d'administration à racheter les actions du fonds.

Que dans l'émission et le rachat des actions du fonds, le conseil d'administration respectera les conditions fixées par les statuts et par la loi.

7. Que le siège social du fonds est fixé à Forum Bourse, 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française et en cas de divergences, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Metcalf, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 juillet 1998, vol. 406, fol. 23, case 2. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 juillet 1998.

E. Schroeder.

(30871/228/942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

GEORGIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 19.847.

LUISIANA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 11.068.

PROJET DE FUSION

GEORGIA HOLDING S.A., dont le siège est à 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 19.847. (ladite société sera désignée au cours des présentes par «société absorbée»)

LUISIANA HOLDING S.A., dont le siège est à 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 11.068. (ladite société sera désignée au cours des présentes par «société absorbante»)

La société absorbée et la société absorbante reprises sous la dénomination «Les sociétés fusionnantes» sont chacune organisées et existent en tant que «Société Anonyme» en accord avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

En 1998, avec effet le 31 juillet 1998, GEORGIA HOLDING S.A. et LUISIANA HOLDING S.A. décident de fusionner. Cette fusion se fait par apport de GEORGIA HOLDING S.A., la société absorbée, à la société LUISIANA HOLDING S.A., la société absorbante.

Il s'agit de regrouper les activités complémentaires des sociétés fusionnantes de manière à ne plus former qu'une seule entité exerçant son activité à Luxembourg.

Les conseils d'administration des sociétés fusionnantes ont approuvé le projet de fusion et entendent le mettre en application en date du 31 juillet 1998.

Les termes et conditions de la fusion ont été définis comme suit:

1) La date à laquelle ont été arrêtés les comptes des sociétés utilisées pour établir les conditions de l'opération est le 15 juin 1998.

2) La société GEORGIA HOLDING S.A. fait apport à LUISIANA HOLDING S.A. de toute la propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, tant mobiliers qu'immobiliers, sans exception ni réserve, tels que le tout existait au 15 juin 1998.

3) Les représentants de la société GEORGIA HOLDING S.A. certifient que le détail du passif est sincère, qu'il n'existait dans la société absorbée, à la date susvisée du 15 juin 1998, aucun autre passif révélé et non comptabilisé, plus spécialement que la société est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites en temps utile.

4) Comme conséquence de l'absorption, la société absorbante sera tenue de prendre en charge la totalité du passif de la société absorbée existant au jour de la réalisation de la fusion, ainsi que les frais et charges de dissolution de ladite société absorbée.

5) Suite à la fusion, la société absorbée sera dissoute et toutes les actions seront détruites. Les actionnaires de la société absorbée deviennent, de plein droit, actionnaires de la société absorbante.

6) Tant pour ce qui concerne la «société absorbante» que pour la «société absorbée», les présents apports sont faits sous les charges, garanties et conditions d'usage et de droits en pareille matière.

7) La rémunération des apports a été déterminée comme suit:

L'estimation totale des biens et droits mobiliers et immobiliers ci-dessus apportés	
s'élève à la somme de	LUF 5.332.787
la perte de la période à	LUF 168.032
le passif pris en charge s'élève à	LUF 3.043.645
Balance faite, la valeur nette des biens et droits ressort à la somme de	LUF 2.121.110

En rémunération de cet apport, la société absorbante devrait émettre à titre d'augmentation de capital 3.847 actions nouvelles au nominal de LUF 1.000,-.

L'augmentation de capital sera de LUF 3.847.000,- représentée par 3.847 actions et portant le capital social à LUF 18.847.000,- divisé en 18.847 actions de LUF 1.000,-.

En conséquence de ce qui précède:

Les 3.847 actions seront réparties entre les actionnaires de la société absorbée, à raison de 3.847 actions de la société absorbante pour 150.000 actions de la société absorbée.

Le mali de fusion s'élèvera à LUF 1.783.651,-.

Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et réglementaires et seront assimilées aux actions anciennes.

Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, en sorte que les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition.

8) Pour toutes les autres dispositions, la loi du 10 août 1915 ainsi que la loi du 7 septembre 1987 sont d'application.

Approuvé par le conseil de GEORGIA HOLDING S.A. et de LUISIANA HOLDING S.A.

Luxembourg, le 27 juillet 1998.

GEORGIA HOLDING S.A.

Comte P. Antonelli J. Bodoni G. Kettmann

LUISIANA HOLDING S.A.

Comte P. Antonelli J. Bodoni G. Kettmann

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1998, vol. 510, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34706/006/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1998.

AFPC, AUSTRALIAN FINANCE AND PARTICIPATION COMPANY S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-7618 Luxembourg, 17, Leedebach.

H. R. Luxemburg B 49.350.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den fünften Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtssitz in Junglinster.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft AFPC, AUSTRALIAN FINANCE AND PARTICIPATION COMPANY S.A., R. C. Luxembourg Sektion B 49.350, mit Sitz in L-7618 Larochette, 17, Leedebach.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde des instrumentierenden Notars vom 17. Oktober 1994, veröffentlicht im Mémorial C n° 85 vom 2. März 1995.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Albert Seen, Wirtschaftsberater, wohnhaft in Larochette.

Der Vorsitzende beruft zur Schriftführerin Fräulein Marie-Jeanne Leiten, Privatbeamtin, wohnhaft in Godbringen.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Alain Thill, Privatbeamter, wohnhaft in Echternach.

Die Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung

- Umänderung der das Gesellschaftskapital ausdrückenden Fremdwährung von Deutsche Mark (DEM) in Franken (Fr) zum Kurs von 1 DEM = 20,60 Fr.

- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um vierundzwanzig Millionen achthundertfünfzigtausend Franken (24.850.000,- Fr), um es von seinem Betrag nach Umwandlung von fünf Millionen einhundertfünfzigtausend Franken (5.150.000,- Fr) auf dreissig Millionen Franken (30.000.000,- Fr) zu bringen.

- Abänderung von Artikel 3, Absatz 1, der Satzung.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Umänderung der das Gesellschaftskapital ausdrückenden Währung von Deutsche Mark (DEM) in Franken (Fr) zum Kurs von 1 DEM = 20,60 Fr sodass das Gesellschaftskapital jetzt fünf Millionen einhundertfünzigtausend Franken (5.150.000,- Fr) beträgt.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Nominalwert der zehn (10) bestehenden Aktien abzuschaffen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um vierundzwanzig Millionen achthundertfünzigtausend Franken (24.850.000,- Fr) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von fünf Millionen einhundertfünzigtausend Franken (5.150.000,- Fr) auf dreissig Millionen Franken (30.000.000,- Fr) zu bringen, ohne Schaffung von neuen Aktien.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass, nach Verzicht eventueller Einzahlungsrechte anderer Gesellchafter, Albert Seen, Wirtschaftsberater, wohnhaft in Larochette, die Einzahlung des Betrages der Kapitalerhöhung getätigt hat, sodass die Summe von vierundzwanzig Millionen achthundertfünzigtausend Franken (24.850.000,- Fr) der Gesellschaft AFPC, AUSTRALIAN FINANCE AND PARTICIPATION COMPANY S.A., ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die zehn (10) bestehenden Aktien ohne Nominalwert durch dreissig (30) Aktien von je einer Million Franken (1.000.000,- Fr) zu ersetzen.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel drei, Absatz eins der Satzung abzuändern, um im folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3. (Absatz 1)** Das Aktienkapital beträgt dreissig Millionen Franken (30.000.000,- Fr), eingeteilt in dreissig (30) Aktien mit einem Nennwert von je einer Million franken (1.000.000,- Fr)».

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt dreihundertfünftehtausend Luxemburger Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Signé: Seen, Leiten, Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mai 1998, vol. 503, fol. 22, case 9. – Reçu 248.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 10 Juni 1998.

J. Seckler

Notar

(25201/231/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

IFAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée IFAS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 38.061

ladite société a été constituée sous la dénomination de FINCARS S.A. par acte du notaire soussigné en date du 3 septembre 1991, publié au Mémorial C, n° 413 du 30 octobre.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 septembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 644 du 18 décembre 1995.

Ladite société a un capital social actuel de quinze milliards cent cinquante millions de liras italiennes (ITL 15.150.000.000,-), représenté par cent cinquante et un mille cinq cents (151.500) actions d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Mme Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mlle Sabine Wingel, employée de banque, demeurant à Arlon.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Sergio Vandi et Mme Millia Gatto, employés privés, demeurant à Luxembourg et Rombas.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'objet social de la société et modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, et acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation, et de toute autre manière, tous titres et droits, et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorise.»

2. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal des sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 afin d'adopter un nouvel objet social et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, et acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation, et de toute autre manière, tous titres et droits, et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorise.»

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit dans une langue connue des comparants. Après interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: V. Baravini, S. Wingel, S. Vandi, M. Gatto, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 108S, fol. 25, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1998.

J. Delvaux.

(25291/208/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

**DRESDNER PORTFOLIO MANAGEMENT, BOND PORTFOLIO, GLOBAL PORTFOLIO,
SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2097 Luxembourg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 41.022.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 76, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

Signatures.

(25241/016/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

**DRESDNER PORTFOLIO MANAGEMENT, BOND PORTFOLIO, GLOBAL PORTFOLIO,
SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Gesellschaftssitz: L-2097 Luxembourg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 41.022.

*Auszug aus der Niederschrift über die ordentliche Hauptversammlung der Anteilhaber der DRESDNER PORTFOLIO
MANAGEMENT SICAV am 9. Juni 1998*

Die ordentliche Hauptversammlung beschloss einstimmig, für die Amtszeit bis zum Ablauf der ordentlichen Hauptversammlung im Jahre 1999 zu Mitgliedern des Verwaltungsrates

Herrn F. Otto Wendt

Herrn Walter H. Draisbach

Herrn Bernd Ehinger

Herrn Ernst Krause

Herrn Dieter Berodt

zu wählen und für die gleiche Amtszeit die TREUHAND-VEREINIGUNG LUXEMBURG A.G., réviseurs d'entreprises zum Wirtschaftsprüfer zu bestellen.

Für richtigen Auszug:

Luxembourg, den 9. Juni 1998.

F. O. Wendt W. H. Draisbach B. Ehinger

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 76, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25242/016/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

CASHJEWELLERY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CASHJEWELLERY INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 167 du 20 mars 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sabrina Mazzi, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Tom Stockreiser, employé privé, demeurant à Mertert.

Le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

1.- Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2.- Il appert de cette liste de présence que les cent vingt-cinq (125) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

3.- L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Augmentation du capital social à concurrence de quatre millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (4.750.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF), par l'émission de quatre cent soixante-quinze (475) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune et modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (4.750.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,-LUF), par l'émission de

quatre cent soixante-quinze (475) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000.- LUF) chacune.

Suite à la prédite augmentation de capital, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000.- LUF), divisé en six cents (600) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000.- LUF) chacune.»

Souscription - Libération

- La société ATLAS TRADING COMPANY LTD, avec siège social à Tortola (B.V.I.), Skelton Building, Main Street, Road Town, ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 mai 1998, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci, déclare souscrire quatre cent soixante-quatorze (474) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000.- LUF) chacune.

- La société NOORFRA A.G., avec siège social à CH-6300 Zug, Baarer Strasse 10, ici représentée par Monsieur Tom Stockreiser, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 mai 1998, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci, déclare souscrire une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000.- LUF).

Toutes les nouvelles actions ont été libérées par des paiements en espèces, de sorte que le montant de quatre millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (4.750.000.- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, s'élèvent approximativement à quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (90.000.- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharge en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec nous notaire le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: Rentmeister, Stockreiser, Mazzi, A. Weber.

Enregistré à Cappelens, le 2 juin 1998, vol. 412, fol. 92, case 11. – Reçu 47.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharge, le 18 juin 1998.

A. Weber

(25223/236/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

CASHJEWELLERY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention à fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25224/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

HOLDOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 39.815.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOLDOR S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 39.815,

constituée suivant acte reçu par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 décembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 267 du 18 juin 1992.

L'assemblée est présidée par Mme Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

Le président désigne comme secrétaire M. Francis Zeler, employé privé, demeurant à Rosière la Petite (B).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Eric Leclerc, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau, ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation du capital social par incorporation de bénéfices non distribués de BEF 1.920.000,- (un million neuf cent vingt mille francs belges) en vue de le porter de son montant actuel de BEF 15.000.000,- (quinze millions de francs belges) à BEF 16.920.000,- (seize millions neuf cent vingt mille francs belges) par l'émission de 192 (cent quatre-vingt-douze) actions nouvelles d'une valeur nominale de BEF 10.000,- (dix mille francs belges).

Attribution gratuite des 192 (cent quatre-vingt-douze) actions nouvelles aux actionnaires en proportion de leurs droits actuels et fixation de la date à partir de laquelle les nouvelles actions jouissent des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Modification de l'article 5, 1^{er} alinéa des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à BEF 16.920.000,- (seize millions neuf cent vingt mille francs belges), représenté par 1.692 (mille six cent quatre-vingt-douze) actions d'une valeur nominale de BEF 10.000,- (dix mille francs belges) chacune.»

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices non distribués de BEF 1.920.000,- (un million neuf cent vingt mille francs belges),

en vue de le porter de son montant actuel de BEF 15.000.000,- (quinze millions de francs belges) à BEF 16.920.000,- (seize millions neuf cent vingt mille francs belges),

par l'émission de 192 (cent quatre-vingt-douze) actions nouvelles d'une valeur nominale de BEF 10.000,- (dix mille francs belges).

et d'attribuer les 192 (cent quatre-vingt-douze) actions nouvellement créées aux anciens actionnaires en proportion des actions détenues.

L'assemblée générale décide de fixer à ce jour, la date à partir de laquelle les actions nouvellement créées et émises jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

La preuve de l'existence des résultats reportés de la société susceptibles d'être intégrés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan au 31 décembre 1997, dûment approuvé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires le 19 mai 1998 ainsi que par une certification du conseil d'administration datée du 2 juin 1998,

Seconde résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite à la résolution qui précède, de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à BEF 16.920.000,- (seize millions neuf cent vingt mille francs belges), représenté par 1.692 (mille six cent quatre-vingt-douze) actions d'une valeur nominale de BEF 10.000,- (dix mille francs belges) chacune.»

Frais, Evaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à 55.000,- LUF.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Delfosse, F. Zeler, E. Leclerc, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 108S, fol. 39, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1998.

J. Delvaux.

(25287/308/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

HOLDOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 39.815.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juin 1998 acté sous le n° 367/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

(25288/308/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

SIRONA DENTAL SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 61.401.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-ninth of May.

Before us the undersigned notary Jean Seckler, residing in Junglinster,

was held an extraordinary general meeting of the company DENTAL SYSTEMS, S.à r.l., R.C. Luxembourg B, number 61.401, with registered office in L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 29th of October, 1997, published in the Mémorial C, number 62 of the 30th of January, 1998, and whose articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on the 5th of December, 1997, published in the Mémorial C, number 182 of the 26th of March, 1998, with a corporate capital of two hundred and forty million German Marks (DEM 240,000,000.-).

The meeting is presided by Mrs. Helene Müller, jurist, residing in Grevenmacher.

The chairman appoints as secretary Mrs. Susan Desprez, jurist, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Miss Ulrike Becker, jurist, residing in Nancy (France).

The board having thus been formed, the chairman states and asks the notary to enact:

That the associates present, as well as the number of shares held by them, are indicated on an attendance list, which after having been signed by the associates, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda

1. Change of the name of DENTAL SYSTEMS, S.à r.l.
2. The new name of the company will be SIRONA DENTAL SYSTEMS, S.à r.l.
3. Amendment of article 3 of the articles of incorporation.

After deliberation, the following resolution was taken by unanimous vote:

Resolution

The meeting resolves to change the name of the company into SIRONA DENTAL SYSTEMS, S.à r.l., and as a consequence amends article 3 of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 3.** The Company will assume the name of SIRONA DENTAL SYSTEMS, S.à r.l.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at about thirty-five thousand Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée DENTAL SYSTEMS, S.à r.l., R.C. Luxembourg B, numéro 61.401, avec siège social à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks, constituée par acte du notaire soussigné en date du 29 octobre 1997, publié au Mémorial C, numéro 62 du 30 janvier 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 182 du 26 mars 1998, avec un capital social de deux cent quarante millions de Deutsche Mark (DEM 240.000.000.-).

L'assemblée est présidée par Madame Helene Müller, juriste, demeurant à Grevenmacher.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Susan Desprez, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Ulrike Becker, juriste, demeurant à Nancy (France).

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Que les associés présents ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les associés présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de DENTAL SYSTEMS, S.à r.l.
2. La nouvelle dénomination de la société sera SIRONA DENTAL SYSTEMS, S.à r.l.
3. Modification de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière après délibération a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en SIRONA DENTAL SYSTEMS, S.à r.l., et en conséquence modifie l'article 3 des statuts comme suit:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de SIRONA DENTAL SYSTEMS, S.à r.l.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Müller, S. Desprez, U. Becker, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 juin 1998, vol. 503, fol. 45, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 juin 1998.

J. Seckler.

(25236/231/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

SIRONA DENTAL SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 61.401.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 juin 1998.

J. Seckler.

(25237/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

ERTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 38.089.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 10 juin 1998

1° L'assemblée, après avoir approuvé les comptes annuels au 31 décembre 1997, donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes en place, décide de reporter à nouveau la perte de l'exercice d'un montant de 67.294,- LUF.

2° Sont élus administrateurs:

- Monsieur Guy Hallet, rue Xhavée, 1, à B-4910 Theux (Polleur),

- Monsieur Jean-Philippe Bolly, domicilié rue de la Station, 10, à B-5300 Ardenne en remplacement de Monsieur Eric Demonty,

- Monsieur Paul Demonty, rue Freddy Terwagne, 33, à B-4351 Hodeige-Remicourt,

pour une durée de trois ans, leur mandat expirant à l'issue de l'AGO qui se tiendra en 2001 et statuant sur les comptes annuels de l'an 2000. Monsieur Guy Hallet est nommé administrateur-délégué et président du conseil d'administration.

3° L'assemblée ratifie la nomination de la COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE RÉVISION, S.à r.l. comme commissaire aux comptes. Le mandat du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'AGO qui se tiendra en 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 50, case 4. – Reçu 500 francs.

Strassen, le 10 juin 1998.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour extrait sincère et conforme

CIE LUX DE REVISION, S.à r.l.

Signature

(25251/678/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

EURO AUDACES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 35.916.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 juin 1998, vol. 508, fol. 60, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 1998:

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1998:

- COOPERS & LYBRAND, société civile, Luxembourg

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 18 juin 1998.

Signature.

(25255/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

EUROPEAN ENTERPRISE INVESTMENTS S.A.,**Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 27.082.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 508, fol. 61, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(25259/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

EUROPEAN ENTERPRISE INVESTMENTS S.A.,**Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 27.082.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 10 juin 1998 que la nomination de SANINFO, S.à r.l., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, aux fonctions de membre du Collège des Liquidateurs, en remplacement de M. Karl U. Sanne, démissionnaire, a été ratifiée.

Pour extrait conforme

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 508, fol. 61, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25260/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

INTERMONTANA LUXEMBURG, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.
R. C. Luxembourg B 24.958.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée dénommée INTERMONTANA LUXEMBURG, G.m.b.H., ayant son siège social à Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck

constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 septembre 1986, publié au Mémorial C, numéro 347 du 13 décembre 1986,

dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le même notaire en date du 15 novembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 154 du 9 mai 1990.

Cette société a actuellement un capital de LUF 7.000.000,- (sept millions de francs luxembourgeois) représenté par 7.000 (sept mille) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée des associés est présidée par Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel Costa, Maître en droit privé, demeurant à Hagondange (F).

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Nathalie Moroni, Maître en droit, demeurant à Walferdange.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par l'associé présent et le mandataire des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera

annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le Président déclare ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social, sont présents ou représentés à la présente assemblée, qui peut valablement délibérer et décider sur tous les points à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que dès lors la présente assemblée a pu se réunir sans convocation préalable, tous les associés déclarent par eux-mêmes avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

III. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1) Agrément à donner à une cession de parts sociales à un non-associé.

2) Suppression de l'article 6 alinéa 2 des statuts.

3) Divers.

Sur ce, l'assemblée, après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et après délibération a pris séparément chacune à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne son agrément à la cession de quatre mille six cent soixante-six (4.666) parts sociales faite par la société INE S.A. Holding, avec siège social à Luxembourg, 35, rue Glesener, à la société M.A.N.I. S.A., avec siège social à Luxembourg, 21, rue Glesener, intervenue en date du 14 novembre 1997 aux termes d'un acte de vente de parts sociales sous seing privé.

Deuxième résolution

Les associés déclarent accepter ces cessions au nom de la société et dispensent les cessionnaires de les faire signifier à la société, déclarant n'avoir entre leurs mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article six des statuts.

Clôture

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture leur faite et interprétation leur donnée, les membres du bureau, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Gehlen, I. Costa, N. Moroni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 108S, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 1998.

J. Delvaux.

(25295/208/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

INTERMONTANA LUXEMBURG, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

R. C. Luxembourg B 24.958.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 1998 acté sous le n° 346/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

(25296/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

INTERMONTANA LUXEMBURG, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3224 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

H. R. Luxemburg B 24.958.

ERKLÄRUNG

1. Herr Johan Bachler wird zum Geschäftsführer ernannt.

2. Herr Johan Bachler vertritt die Gesellschaft in Gemeinschaft mit dem bisherigen Geschäftsführer, Herrn Otto Klausner.

Luxembourg, den 18. Juni 1998.

Für gleichlautende Auszug
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 73, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25297/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

DREDGING AND MARITIME MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 51.009.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 78, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25239/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

DREDGING AND MARITIME MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 51.009.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 29 mai 1998

La séance est ouverte à 10 heures. Elle a lieu, avec l'accord unanime des actionnaires conformément à l'article 16 des statuts, au siège d'exploitation de la société 12, rue du Cimetière, L-8413 Steinfort.

Le bureau est composé comme suit:

Président: Mr. J. P. De Nul

Secrétaire: Mr. L. Imbrechts

Scrutateur: Mr. R. Van Herck

Le président dépose sur le bureau de l'Assemblée copie des convocations transmises par lettres recommandées aux actionnaires. La liste des présences est arrêtée de la manière suivante:

- ENTREPRISES JAN DE NUL S.A., propriétaire de 998.750 actions nominatives, représentée par son administrateur-délégué Mr. J.P. De Nul.

- DREDGING AND CONTRACTING ROTTERDAM B.V., propriétaire de 1.249 actions nominatives, représentée par Mr. G. Vandewalle;

- Mr. J.P. De Nul, propriétaire d'une action nominative.

Le Président constate dès lors que l'intégralité des actions représentant le capital social est représentée. La présente Assemblée peut valablement aborder et délibérer de l'agenda suivant:

- a) lecture de comptes annuels, bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1997
- b) lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
- c) adoption des comptes annuels, bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1997
- d) rémunération du capital
- e) décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- f) divers

Le Secrétaire donne lecture des comptes annuels, bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1997. Par ailleurs le Secrétaire donne lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration ainsi que du Rapport du Commissaire aux Comptes.

Ensuite le Président invite les actionnaires à adopter les comptes annuels, bilan et les invite à reporter le bénéfice à l'exercice 1998. Par ailleurs il demande aux actionnaires d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Après délibération, l'Assemblée adopte les décisions suivantes:

- a) les comptes annuels, bilan et comptes de profits et pertes au 31 décembre 1997 sont approuvés;
- b) le résultat à reporter est de LUF 1.319.657.863,- dont cinq pour cent (5 %) sont à imputer sur la réserve légale;
- c) par vote spécial, décharge est accordée à chacun des administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10.30 heures après lecture et approbation du présent procès-verbal, lequel est signé par deux administrateurs.

L. Imbrechts J.P. De Nul

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 78, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25240/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

EUROPEAN REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 47.636.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 74, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1998.

Signature
Un administrateur

(25261/512/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

EUROPEAN REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 47.636.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue le 9 juin 1998

Conseil d'Administration

Le remplacement des administrateurs et du commissaire aux comptes avec effet immédiat est approuvé comme suit:
Administrateurs:

Démissionnés	Remplacés par
- Peter J. Milne	- Hans de Graaf, administrateur des sociétés, demeurant à Mamer
- Marc Lagesse	- Juliette Lorang, employée privée, demeurant à Neihaischen
- Peter W. Fearnhead	- Maarten van de Vaart, employé privé, demeurant à Steinsel

Commissaire aux comptes

- Lizel Robat - MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Les mandats des nouveaux administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée annuelle de 2003.

Luxembourg, le 12 juin 1998.

Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 74, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25262/512/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

EUROPEAN REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 47.636.

—
Extrait de la résolution unique d'une réunion unique du conseil d'administration tenue le 15 juin 1998

Siège social

Il était décidé de transférer le siège social de son adresse actuelle 2, rue Tony Neumann, L-2241 Luxembourg à 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 juin 1998.

Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 74, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25263/512/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

M.E.L. S.A., MAINTENANCE ELECTRIQUE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 48.978.

—
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social en date du 10 juin 1998

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix juin au siège social à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme M.E.L., ayant son siège social à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 48.978, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 12 mars 1998 publié au Mémorial.

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures, sous la présidence de Monsieur Roger Greden qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marta Bruna.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Manuel Marasi.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le secrétaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale ordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Démission de l'administrateur-délégué.
2. Nomination de nouveaux administrateurs.
3. Disposition de signature des administrateurs.

B) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence (Annexe).

Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal;

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants;

C) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable;

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La démission de Monsieur Claude Nockels de sa fonction d'administrateur-délégué est acceptée et il a été décidé de ne pas le remplacer à ce poste.

Deuxième résolution

Monsieur Alain Willem est nommé administrateur. Il lui a été confié la direction effective de M.E.L. S.A. ainsi que la responsabilité technique.

Troisième résolution

Monsieur Claude Nockels est nommé administrateur.

Quatrième résolution

Il a été décidé que la société sera engagée en toute circonstance par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de Monsieur Alain Willem, à qui il a été confié la direction effective de M.E.L.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.00 heures.

Luxembourg, le 10 juin 1998.

Signature
Président

Signature
Secrétaire

Signature
Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25549/514/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

EUROSTARCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 10 juin 1998, enregistré à Mersch, le 12 juin 1998 au volume 405, folio 88, case 12, que la société anonyme EUROSTARCH S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II a été constituée par acte reçu par Maître Edmond Schroeder en date du 9 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 129 du 17 mars 1997, qu'en vertu de cessions intervenues, toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, qui a déclaré expressément procéder à la dissolution de ladite société et qu'il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de cette dernière, que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire de la société pour leur mandat jusqu'à ce jour, qu'il a été déclaré que la liquidation de ladite société est achevée sans préjudice du fait que l'actionnaire unique répond personnellement de tous les engagements sociaux, que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Pour extrait délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 juin 1998.

E. Schroeder

(25265/228/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

BUSINESS INVESTMENT AND TRADING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 30.707.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 1er avril 1998, vol. 106S, fol. 79, case 1, que la société BUSINESS INVESTMENT AND TRADING S.A., a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant personnellement à sa charge tous les engagements sociaux, les actifs et passifs connus et inconnus de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée et les dettes connues apurées.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1998.

J. Elvinger.

(25457/211/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

ATELIER DU SUD, ARCHITECTURE ET URBANISME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4783 Pétange, 1, rue Jean Waxweiler.

Assemblée Générale Extraordinaire - Compte-rendu

Le 9 juin 1998, en présence de:

MM. S. Radisic
P. Charpentier
R. Vercruysse

reconnaissent avoir été valablement convoqués.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est la définition et le partage des responsabilités entre associés.

MM. Radisic et Vercruysse sont nommés responsables dans le domaine de l'architecture, de la coordination et la surveillance de chantier et peuvent engager la société pour tout domaine touchant à son activité.

M. Charpentier est nommé responsable dans le domaine de la coordination de la sécurité et de la santé.

Ont voté et entériné les décisions à l'unanimité.

Acté le 10 juin 1998 par-devant Maître Georges d'Huart, notaire à Pétange.

Pétange, le 9 juin 1998.

S. Radisic P. Charpentier R. Vercruysse

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 juin 1998, vol. 310, fol. 4, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Ries.

(25445/207/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

BERTEMES - URHING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5685 Dalheim, 2, rue du Widdem.

R. C. Luxembourg B 41.438

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 1998.

Pour BERTEMES - URHING, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(25449/314/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

BUSINESS MANAGEMENT GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 59.384.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BUSINESS MANAGEMENT GROUP HOLDING S.A. avec siège social à Luxembourg, 3, avenue Pasteur, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 mai 1997, publié au Mémorial C numéro 470 du 29 août 1997.

La séance est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Obercorn.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlang/Mess.

Monsieur le Président expose ensuite:

1. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent cinquante actions (150) d'une valeur nominale de mille US dollars (USD 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent cinquante mille US dollars (USD 150.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer, ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Augmentation du capital social de quatre cent cinquante mille US dollars (USD 450.000,-) pour le porter de cent cinquante mille US dollars (150.000,-) à six cent mille US dollars (USD 600.000,-), avec création de quatre cent cinquante (450) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille US dollars (USD 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de quatre cent cinquante mille US dollars (USD 450.000,-).

- b) Souscription des actions nouvelles par FINACAP S.A.
c) Modification afférente de l'article 4 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de quatre cent cinquante mille US dollars (USD 450.000,-) pour le porter de cent cinquante mille US dollars (150.000,-) à six cent mille US dollars (USD 600.000,-), avec création de quatre cent cinquante (450) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille US dollars (USD 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de quatre cent cinquante mille US dollars (USD 450.000,-).

L'assemblée prend acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel de l'ancien actionnaire ne participant pas à cette augmentation de capital.

Souscription - Libération

Et à l'instant est intervenue au présent acte, la société anonyme FINACAP S.A. avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer,

ici représentée par Monsieur Emile Dax, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes.

Lequel comparant déclare souscrire au nom de sa mandante les quatre cent cinquante (450) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription de la totalité des actions nouvelles par la société FINACAP S.A., préqualifiée.

Les quatre cent cinquante (450) actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre cent cinquante mille US dollars (USD 450.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article quatre, 1^{er} alinéa, des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à six cent mille US dollars (600.000,-), représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de mille US dollars (USD 1.000,-) chacune.»

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à deux cent vingt mille francs (220.000,-).

Le notaire sous signé déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Monte, D. Cao, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juin 1998, vol. 842, fol. 29, case 3. – Reçu 164.903 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 juin 1998.

F. Kessler.

(25458/219/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

BUSINESS MANAGEMENT GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 59.384.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 juin 1998.

F. Kessler.

(25459/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

B.I.R.S., BUREAU INTERNATIONAL DE REGLEMENT DE SINISTRES.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13A, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 31.783.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1998, vol. 508, fol. 56, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

K. Jacobs

Administrateur-délégué

(25450/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

B.I.R.S., BUREAU INTERNATIONAL DE REGLEMENT DE SINISTRES.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13A, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 31.783.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 1998

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine en entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour;

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur K. Jacobs, les mandats d'administrateur de Monsieur PFG KAES, Monsieur K. Grosse Vehne et Monsieur V. Jacobs et le mandat du commissaire aux comptes la société H.R.T. REVISION S.à r.l., pour une durée de 6 ans.

Les mandats viendront à échéance en l'an 2004.

Certifié conforme
K. Jacobs
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1998, vol. 508, fol. 56, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25451/565/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

CEDEL GLOBAL SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 60.911.

Il résulte comme suit du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg, le 7 avril 1998: Carlos Salvatori et Wim Hautekiet ont été nommés administrateurs.

Le Conseil d'Administration est actuellement composé des membres suivants:

- André Lussi
- Carlos Salvatori
- Wim Hautekiet.

Luxembourg, le 18 mai 1998.

A. Lussi
Président du Conseil d'Administration

C. Salvatori
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 76, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25465/200/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

EUROFLEUVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B en voie d'attribution.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 28 mai 1998 que:

Le conseil d'administration a nommé aux fonctions d'administrateur-délégué de la société Monsieur Emmanuel De Farcy de Pontfarcy.

L'administrateur-délégué aura le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25480/735/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

FIDUCIAIRE ROELS WAUTERS & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 50.507.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 1997, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 15 mai 1998 et soumis à l'enregistrement en date du 8 juin 1998, vol. 508, fol. 18, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 24 juin 1998.

F. Crucifix
Administrateur

(25484/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

29697

EVIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Paul Decker

(25482/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

I.F.E.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.775.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 508, fol. 62, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour I.F.E.M. S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric G. Baumann

(25503/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

FINEXPORT INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.526.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 septembre 1998 à 11.00 heures à F-06299 Nice CEDEX 3, 455, Promenade des Anglais, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Confirmation du siège social
Délibération sur la perte des actions.

(03685/230/13)

Le Conseil d'Administration.

FINEXPORT INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.526.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 septembre 1998 à 11.00 heures à F-06299 Nice CEDEX 3, 455, Promenade des Anglais, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Révocation d'un administrateur
Nomination d'un Administrateur-Délégué.

(03686/230/13)

Le Conseil d'Administration.

SECURITY CAPITAL GLOBAL REALTY.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Notice is hereby given to the shareholders that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company will be held at the head office of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, at 11.00 a.m. on September 11, 1998 with the following agenda of items to be considered for vote:

29698

Agenda:

Amendment of Article 1 of the Company's Articles of Incorporation to change the name of the Company to SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY and to change the Company's investment focus to reflect the fact that it will invest predominantly in the European region.

Notes:

1. The items on the agenda of the Extraordinary General Meeting may be passed with a minimum quorum of 50 per cent of the issued shares by a majority of two-thirds of the votes cast thereon present or represented at the meeting. If a quorum is not present at the Extraordinary General Meeting, a further Extraordinary General Meeting will be convened in accordance with Luxembourg law and held at the same address to consider and vote on the proposals mentioned above for consideration at the Extraordinary General Meeting.
2. Shareholders are advised that a draft of the proposed amended Articles of Incorporation to be considered at the Extraordinary General Meeting will be available for inspection at the above stated address of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG (and will be mailed to you upon request) and will be available for inspection at the Extraordinary General Meeting.

(03621A/584/25)

The Board of Directors.

LORINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 15.799.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 septembre 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 1997 et 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (03374/526/15)

Le Conseil d'Administration.

POLERNA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.940.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 septembre 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mai 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (03375/526/15)

Le Conseil d'Administration.

BUILD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 16.428.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 18. September 1998 um 10.30 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. März 1996, 1997 und 1998
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
5. Verschiedenes

I (03431/526/15)

Der Verwaltungsrat.

29699

VEZELAY S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 44.252.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 septembre 1998 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 juin 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un Administrateur par le Conseil d'Administration et décharge à accorder à l'Administrateur démissionnaire.
6. Réélections statutaires.
7. Divers.

I (03318/520/19)

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION DE PARTICIPANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.753.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 septembre 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

I (03432/526/16)

Le Conseil d'Administration.

MULTINATIONALE D'INTERETS PRIVES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.405.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 septembre 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03433/526/15)

Le Conseil d'Administration.

ANACOR STUDIOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1735 Luxembourg, 6, rue François Hogenberg.
R. C. Luxembourg B 42.269.

Les actionnaires sont convoqués par la présente à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 17 septembre 1998 à 10.30 heures en l'étude du Notaire Frank Baden.

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société et nomination d'un liquidateur
2. Rapport du liquidateur
3. Nomination d'un commissaire à la liquidation

A la suite de cette assemblée, une

DEUXIEME ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

se tiendra au siège social à 11.30 heures.

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation
3. Clôture de la liquidation
4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devraient être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du 17 septembre 1998.

I (03597/000/24)

Le Conseil d'Administration.

UBS (LUX) EQUITY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable

Gesellschaftssitz: L-2010 Luxemburg, 291, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 56.386.

1) *Einladung an die Aktionäre*

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am *Montag, 21. September 1998* um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird.

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Mai 1998.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung des Verwaltungsrates.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat des Wirtschaftsprüfers.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 14. September 1998, spätestens 16.00 Uhr, bei der Depotbank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., 36-38, Grand-rue, L-2010 Luxemburg, hinterlegen. Vollmachten müssen ebenfalls bis zum obengenannten Zeitpunkt bei dieser Adresse eingehen.

2) *Mitteilung an die Aktionäre*

Nach der Fusion der Schweizerischen Bankgesellschaft mit dem Schweizerischen Bankverein hat UBS AG beschlossen, die bestehende Fondspalette neu zu gestalten, mit dem Ziel, den Anlegern ein transparentes und übersichtliches Produktangebot zur Verfügung zu stellen.

Demzufolge wird der Verkaufsprospekt folgendermassen abgeändert:

- * Die Bezeichnungen des bestehenden Subfonds der UBS (LUX) EQUITY SICAV wird wie folgt angepasst:

<i>Alte Bezeichnung</i>	<i>Neue Bezeichnung</i>
UBS (LUX) EQUITY SICAV – USA RDY	UBS (LUX) EQUITY SICAV – USA VALUE

- * Ferner werden auch die Bezeichnungen der Depotbank [UBS (LUXEMBOURG) S.A.], der Administrationsstelle [UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.] sowie die Spezifikationen zu den einzelnen Vertriebsländern der neuen, fusionsbedingten Situation angepasst.

- * Ausgabe von Aktien

Der maximale Ausgabeaufschlag zugunsten der Vertriebsstellen wird auf 6 % erhöht.

- * Rücknahmen und Konversionen

Eine maximale Rücknahmekommission von 2 % zugunsten der Vertriebsstellen wird eingeführt.

Bei der Konversion wird die bestehende administrative Gebühr zugunsten der Vertriebsstellen durch eine Ausgabe-kommission von höchstens 3 % (berechnet auf dem Nettoinventarwert der Aktien der Subfonds, in welchen der Wechsel erfolgt) zugunsten der Vertriebsstellen ersetzt.

Die Konversionsformel wird folgendermassen abgeändert:

$$A = \frac{B \times C \times D}{E}$$

A = Anzahl der Aktien des neuen Subfonds, in welchen konvertiert werden soll

B = Anzahl der Aktien des Subfonds, aus dem die Konversion vollzogen werden soll

C = Rücknahmepreis der zur Konversion vorgelegten Aktien

D = Devisenwechselkurs zwischen den betroffenen Subfonds. Wenn beide Subfonds in der gleichen Referenz-währung bewertet werden, beträgt dieser Koeffizient 1

E = Ausgabepreis der Aktien des Subfonds, in welchen der Wechsel zu erfolgen hat, zuzüglich allfälliger Steuern, Gebühren oder sonstiger Abgaben.

Kosten

An Stelle der bis anhin gültigen Gebührenstruktur, wird inskünftig für den Subfonds der UBS (LUX) EQUITY SICAV eine «All-In-Fee» von 0,125 % pro Monat (1,5 % p.a.), berechnet auf dem durchschnittlichen Nettoinventarwert des Subfonds belastet. Aus dieser All-In-Fee werden die Administrationsstelle, die Depotbank, der Portfolio Manager, der Investment Adviser und der Vertrieb bezahlt. Die All-In-Fee beinhaltet ausserdem sämtliche für die Gesellschaft resp. die Subfonds anfallenden Kosten mit Ausnahme von:

- allen Steuern, welche auf den Guthaben und dem Einkommen der Gesellschaft erhoben werden, insbesondere der Abonnementssteuer,
- üblichen Courtagen und Gebühren, welche für Wertpapier- oder ähnliche Transaktionen durch Drittbanken und Broker belastet werden, und
- Kosten für ausserordentliche, im Interesse des Anlegers liegende Massnahmen wie insbesondere Gutachten, Gerichtsverfahren etc.

Sämtliche Kosten, die den einzelnen Subfonds genau zugeordnet werden können, werden diesen in Rechnung gestellt. Falls sich Kosten auf mehrere oder alle Subfonds beziehen, werden diese Kosten den betroffenen Subfonds proportional zu ihren Nettoinventarwerten belastet.

Diese Änderungen treten am 1. Oktober 1998 in Kraft.

Wir weisen die Aktionäre darauf hin, dass sie ab dem 28. August 1998 während einer 1monatigen Frist an jedem Geschäftstag um die Rücknahme ihrer Aktien zum Nettoinventarwert ersuchen können und dass die Vergütung des Rücknahmepreises ohne Abzug einer Rücknahmegebühr oder einer sonstigen administrativen Gebühr erfolgt.

Aktienzertifikate des bestehenden Subfonds UBS (LUX) EQUITY SICAV – USA RDY können jederzeit nach der Namensänderung des Subfonds in UBS (LUX) EQUITY SICAV – USA VALUE bei der Depotbank zwecks Abstempelung hinterlegt werden.

Ab dem 3. November 1998 sind nur noch die abgestempelten Aktienzertifikate bei der Luxemburger Börse lieferbar.
I (03657/595/80)

Der Verwaltungsrat.

UBS (LUX) BOND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable

Gesellschaftssitz: L-2010 Luxemburg, 291, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 56.385.

1) Einladung an die Aktionäre

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am *Montag, 21. September 1998* um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird.

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Mai 1998.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung des Verwaltungsrates.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat des Wirtschaftsprüfers.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 14. September 1998, spätestens 16.00 Uhr, bei der Depotbank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., 36-38, Grand-rue, L-2010 Luxemburg, hinterlegen. Vollmachten müssen ebenfalls bis zum obengenannten Zeitpunkt bei dieser Adresse eingehen.

2) Mitteilung an die Aktionäre

Nach der Fusion der Schweizerischen Bankgesellschaft mit dem Schweizerischen Bankverein hat UBS AG beschlossen, die bestehende Fondspalette neu zu gestalten, mit dem Ziel, den Anlegern ein transparentes und übersichtliches Produktangebot zur Verfügung zu stellen.

Demzufolge wird der Verkaufsprospekt folgendermassen abgeändert:

* Die Bezeichnungen des bestehenden Subfonds der UBS (LUX) BOND SICAV wird wie folgt angepasst:

<i>Alte Bezeichnung</i>	<i>Neue Bezeichnung</i>
UBS (LUX) BOND SICAV – USD EXTRA YIELD	UBS (LUX) BOND SICAV – USD HIGH YIELD
UBS (LUX) BOND SICAV – AMERICA LATINA USD	UBS (LUX) BOND SICAV – AMERICA LATINA

* Ferner werden auch die Bezeichnungen der Depotbank [UBS (LUXEMBOURG) S.A.], der Administrationsstelle [UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.] sowie die Spezifikationen zu den einzelnen Vertriebsländern der neuen, fusionsbedingten Situation angepasst.

GENERALLUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.819.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, le 16 septembre 1998 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 juin 1998;
2. Lecture du rapport du réviseur d'entreprises;
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 1998;
4. Affectation du bénéfice;
5. Quitus aux administrateurs pour l'exercice clos le 30 juin 1998;
6. Nominations des administrateurs et du réviseur d'entreprises;
7. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désireux d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au moins cinq jours francs avant le 16 septembre 1998 aux guichets de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Luxembourg, de la GENERALE DE BANQUE, Bruxelles, de la GENERALE BANK & CO., Cologne, de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Francfort ou de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG (SUISSE) S.A., Zurich.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

I (03644/584/25)

Le Conseil d'Administration.

UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST FIXED INCOME, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Nach der Fusion der Schweizerischen Bankgesellschaft mit dem Schweizerischen Bankverein hat UBS AG beschlossen, die bestehende Fondspalette neu zu gestalten, mit dem Ziel, den Anlegern ein transparentes und übersichtliches Produktangebot zur Verfügung zu stellen.

In diesem Zusammenhang hat der Verwaltungsrat der UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST FIXED INCOME die Einberufung einer ausserordentlichen Generalversammlung beschlossen.

Einladung zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST FIXED INCOME vom 24. September 1998, um 11.30 Uhr am neuen Sitz der Gesellschaft: 291, route d'Arlon, in L-1150 Luxembourg.

Traktanden:

1. Änderung der Statuten
 - 1.1. Umbenennung von UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST FIXED INCOME in UBS (LUX) STRATEGY SICAV
Artikel 1 – Name wird ersetzt durch:
«Es besteht eine Investmentgesellschaft mit variablem Kapital («société d'investissement à capital variable» oder «SICAV») unter dem Namen UBS (LUX) STRATEGY SICAV».
 - 1.2. Zeitweilige Aussetzung der Nettoinventarwertberechnung
Artikel 11 – Zeitweilige Aussetzung der Nettoinventarwertberechnung sowie der Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Aktien, erster Gedankenstrich:
nach «ein bedeutender Anteil davon lautet» wird «ausser an gewöhnlichen Feiertagen» gestrichen.
 - 1.3. Ausschüttung von Interimsdividenden
Artikel 14 – Vertretungsbefugnisse des Verwaltungsrates, ein dritter Absatz wird eingefügt:
«In Übereinstimmung mit den Bestimmungen von Artikel 72.2 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften einschliesslich Ergänzungen, kann der Verwaltungsrat die Ausschüttung von Interimsdividenden beschliessen.»
Artikel 27 – Ausschüttungen, der zweite Abschnitt wird folgendermassen abgeändert:
«Mit Ausnahme der dem Verwaltungsrat gemäss Artikel 14 der Statuten gewährten Vollmacht, Ausschüttungen von Interimsdividenden zu beschliessen, unterliegt die Ausschüttung von Dividenden oder andere Ausschüttungen an die Aktionäre eines Subfonds oder einer Aktienkategorie der vorherigen Beschlussfassung der Aktionäre dieses Subfonds.»
 - 1.4. Definition der Geschäftstage
Artikel 23 – Verfahren der Generalversammlung, dritter Absatz wird folgendermassen abgeändert:

«Sofern der erwähnte Tag kein Geschäftstag ist, wird die ordentliche Generalversammlung am nächstfolgenden Geschäftstag abgehalten. Unter «Geschäftstag» versteht man in diesem Zusammenhang die üblichen Bankgeschäftstage (d.h. jeden Tag, an dem die Banken während der normalen Geschäftsstunden geöffnet sind) in Luxemburg mit Ausnahme von einzelnen, nicht gesetzlichen Ruhetagen.»

2. Einführung des Euro

Per 1.1.1999 wird die Währung XEU automatisch durch die offizielle Währung der Europäischen Union EUR ersetzt und sodann entsprechend in den Statuten angepasst.

3. Diverses.

Wir weisen die Aktionäre darauf hin, dass die Beschlüsse zu Traktandum 1 (Änderung der Statuten) der ausserordentlichen Generalversammlung nur gefasst werden können, wenn wenigstens die Hälfte des Gesellschaftskapitals anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse müssen mit einer Zweidrittelmehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien gefasst werden. Sollte das vorgenannte Anwesenheitsquorum nicht erreicht werden, so wird eine zweite ausserordentliche Generalversammlung einberufen, bei welcher kein Anwesenheitsquorum verlangt ist und in welcher die Beschlüsse mit Zweidrittelmehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst werden.

Der Beschluss zu den übrigen Traktanden (2. Einführung des Euro und 3. Diverses) der ausserordentlichen Generalversammlung wird durch einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ausserordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich mittels schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ausserordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 14. September 1998, spätestens 16.00 Uhr, bei der Depotbank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., 36-38, Grand-rue, L-2010 Luxemburg, hinterlegen. Vollmachten müssen ebenfalls bis zum obengenannten Zeitpunkt bei der vorgenannten Adresse eingehen.

Änderungen des Verkaufsprospektes

* Sofern die Beschlüsse an der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST FIXED INCOME rechtmässig zustande kommen, wird der Verkaufsprospekt entsprechend angepasst.

* Die Bezeichnungen der bestehenden Subfonds der UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST FIXED INCOME werden wie folgt angepasst:

<i>Alte Bezeichnung</i>	<i>Neue Bezeichnung</i>
UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST FIXED INCOME – (CHF)	UBS (LUX) STRATEGY SICAV – FIXED INCOME (CHF)
UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST FIXED INCOME – (DEM)	UBS (LUX) STRATEGY SICAV – FIXED INCOME (DEM)
UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST FIXED INCOME – (FRF)	UBS (LUX) STRATEGY SICAV – FIXED INCOME (FRF)
UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST FIXED INCOME – (ITL)	UBS (LUX) STRATEGY SICAV – FIXED INCOME (ITL)
UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST FIXED INCOME – (USD)	UBS (LUX) STRATEGY SICAV – FIXED INCOME (USD)
UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST FIXED INCOME – (XEU)	UBS (LUX) STRATEGY SICAV – FIXED INCOME (XEU)
	Per 1.1.1999 heisst der Subfonds neu:
	UBS (LUX) STRATEGY SICAV – FIXED INCOME (EUR)

* Ferner werden auch die Bezeichnungen der Depotbank UBS (LUXEMBOURG) S.A., der Administrationsstelle UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. sowie die Spezifikationen zu den einzelnen Vertriebsländern der neuen, fusionsbedingten Situation angepasst.

* Ausgabe von Aktien

Der maximale Ausgabeaufschlag zugunsten der Vertriebsstellen wird auf 6 % erhöht.

* Rücknahmen und Konversionen

Eine maximale Rücknahmekommission von 2 % zugunsten der Vertriebsstellen wird eingeführt.

Bei der Konversion wird die bestehende administrative Gebühr zugunsten der Vertriebsstellen durch eine Ausgabe-kommission von höchstens 3 % (berechnet auf dem Nettoinventarwert der Aktien des Subfonds, in welchen der Wechsel erfolgt) zugunsten der Vertriebsstellen ersetzt.

Zusätzlich wird die Konversionsformel wie folgt abgeändert:

$$A = \frac{B \times C \times D}{E}$$

A = Anzahl der Aktien des neuen Subfonds, in welchen konvertiert werden soll

B = Anzahl der Aktien des Subfonds, aus dem die Konversion vollzogen werden soll

C = Rücknahmepreis der zur Konversion vorgelegten Aktien

D = Devisenwechselkurs zwischen den betroffenen Subfonds. Wenn beide Subfonds in der gleichen Referenz-währung bewertet werden, beträgt dieser Koeffizient 1

E = Ausgabepreis der Aktien des Subfonds, in welchen der Wechsel zu erfolgen hat, zuzüglich allfälliger Steuern, Gebühren oder sonstiger Abgaben.

Kosten

An Stelle der bis anhin gültigen Gebührenstruktur, wird inskünftig für alle Subfonds der UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST FIXED INCOME eine «All-In-Fee» von 0,075 % pro Monat (0,9 % p.a.), berechnet auf dem durchschnittlichen Nettoinventarwert des Subfonds, belastet. Aus dieser All-In-Fee werden die Administrationsstelle, die Depotbank, der Portfolio Manager, der Investment Adviser und der Vertrieb bezahlt. Die All-In-Fee beinhaltet ausserdem sämtliche für die Gesellschaft resp. die Subfonds anfallenden Kosten mit Ausnahme von:

- allen Steuern, welche auf den Guthaben und dem Einkommen der Gesellschaft erhoben werden, insbesondere der Abonnementssteuer,
- üblichen Courtagen und Gebühren, welche für Wertpapier- oder ähnliche Transaktionen durch Drittbanken und Broker belastet werden, und
- Kosten für ausserordentliche, im Interesse des Anlegers liegende Massnahmen wie insbesondere Gutachten, Gerichtsverfahren etc.

Sämtliche Kosten, die den einzelnen Subfonds genau zugeordnet werden können, werden diesen in Rechnung gestellt. Falls sich Kosten auf mehrere oder alle Subfonds beziehen, werden diese Kosten den betroffenen Subfonds proportional zu ihren Nettoinventarwerten belasten.

Wir weisen die Aktionäre darauf hin, dass sie bis zum 1. Oktober 1998 an jedem Geschäftstag um die Rücknahme ihrer Aktien zum Nettoinventarwert ersuchen können und dass die Vergütung des Rücknahmepreises ohne Abzug einer Rücknahmegebühr oder einer sonstigen administrativen Gebühr erfolgt.

Die Änderung der Verkaufsprospektes ist ab dem 1. Oktober 1998 für die Aktionäre bindend.

Aktienzertifikate der verschiedenen Subfonds der UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST FIXED INCOME können jederzeit nach der Namensänderung in UBS (LUX) STRATEGY SICAV bei der Depotbank zwecks Umtausch/Abstempelung hinterlegt werden.

Luxemburg, 29. August 1998.

I (03660/027/124) *Die Gesellschaft:*
UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST FIXED INCOME

ALBANO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 19.348.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 septembre 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1998.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

I (03602/005/17) *Le Conseil d'Administration.*

BIA OPTIONS & FUTURES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 55.299.

Im Einklang mit Artikel 23 Absatz 2 der Satzung zu der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à Capital Variable) BIA OPTIONS & FUTURES FUND findet die

JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG

am 14. September 1998 um 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxemburg, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlußprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 30. Juni 1998.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Abschlußprüfers.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Wahl des Abschlußprüfers für das Geschäftsjahr 1998/1999.
6. Wahl des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 1998/1999.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Gesellschafterversammlung setzt voraus, daß die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens zum 8. September 1998 bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Anteile genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Luxemburg, den 28. August 1998.

I (03652/250/25) BIA OPTIONS & FUTURES FUND
Der Verwaltungsrat

29706

ELSIEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.388.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 septembre 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03299/526/15)

Le Conseil d'Administration.

ALMAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 43.749.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 septembre 1998 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03300/526/16)

Le Conseil d'Administration.

FINOVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.660.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 septembre 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03301/526/15)

Le Conseil d'Administration.

NETANIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.538.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 11 septembre 1998 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03430/009/17)

Le Conseil d'Administration.

29707

BLUEFIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.660.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 septembre 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

II (03302/526/16)

Le Conseil d'Administration.

AMERLY'S INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.418.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 septembre 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1997 et 1998.
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs.
4. Divers.

II (03303/526/15)

Le Conseil d'Administration.

GLOBAL ELECTRONICS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.249.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 14 septembre 1998 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

L'Assemblée Générale du 13 juillet 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03308/526/16)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL VENTURES CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.657.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 septembre 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (03347/526/16)

Le Conseil d'Administration.

29708

HIASFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 14.147.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 septembre 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03346/526/15)

Le Conseil d'Administration.

ROHSTOFF A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 18.165.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 septembre 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (03348/526/18)

Le Conseil d'Administration.

SIMAGRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.926.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 septembre 1998 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

II (03429/526/16)

Le Conseil d'Administration.

STRATEGIC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1735 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 35.127.

Les actionnaires du compartiment STRATEGIC FUND ASIAN sont invités à assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 8 septembre 1998 à 10.00 heures, au siège social, 5, rue Heienhaff, Senningerberg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre sur la clôture du compartiment STRATEGIC FUND ASIAN;
2. Divers.

Note:

Les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs certificats auprès de la BANQUE COGEBBA - GONET S.A., L-1735 Senningerberg, 5, rue Heienhaff, ou au siège social de la société contre récépissé donnant accès à l'assemblée, au moins 3 jours ouvrables avant la date de l'assemblée.

Cette assemblée sera tenue sans quorum de présence et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Les actions du compartiment STRATEGIC FUND ASIAN peuvent être présentées au rachat sans commission selon les modalités définies dans le prospectus de vente. La date anticipée de clôture du compartiment, en cas d'accord des actionnaires concernés, sera le 15 octobre 1998.

Une provision pour les frais de liquidation à charge de la Valeur Nette d'Inventaire est faite à partir de la date de la première publication de cette convocation.

II (03569/000/25)

Le Conseil d'Administration.

TECHNICAL INOVATION COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 24.159.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 8 septembre 1998 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
7. Divers.

II (03498/029/20)

Le Conseil d'administration.

MELISY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 40.572.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 8 septembre 1998 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03499/029/19)

Le Conseil d'administration.

**CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 54.095.

Da die erste ausserordentliche Generalversammlung vom 10. August 1998 das Quorum von 50% nicht erreicht hat, werden die Aktionäre der Sicav, CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND hiermit zur

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einberufen, welche am Sitz der Gesellschaft am 14. September 1998 um 15.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

- Abänderung von Artikel 10 der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben: «Das Geschäftsjahr beginnt mit dem 1. Oktober und endet per 30. September.
- Abänderung von Artikel 15 der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben: «Die ordentliche Hauptversammlung findet am Sitz der Gesellschaft jeweils am 3ten Dienstag im Monat Februar um 11.00 Uhr eines jeden Jahres oder wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, am darauffolgenden Tag, statt.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der zweiten ausserordentlichen Generalversammlung verlangen keine besondere Beschlussfähigkeit und werden mit einer Mehrheit von 2/3 der abgegebenen gefasst. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen.

II (03523/755/22)

Der Verwaltungsrat.

GONELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.916.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 9 septembre 1998 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03500/029/19)

Le Conseil d'administration.

CLAMART INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.062.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 9 septembre 1998 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03501/029/19)

Le Conseil d'administration.

ABN AMRO FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 47.072.

As the first Extraordinary General Meeting of Shareholders of ABN AMRO FUNDS (the «SICAV») held in Luxembourg on August 12, 1998 at 8.30 a.m., did not comply with the required quorum, this meeting is adjourned until September 9, 1998 at 10.00 a.m., at the registered office of the SICAV, in order to vote on the following agenda:

Agenda:

1. To waive the subscription charge;
2. To change the maximum of the sales charge from 5% to 5.25%;
3. To adjust the management fees to market conditions, as follows:
 - for the Emerging Markets Equity Funds, namely: GLOBAL EMERGING MARKETS EQUITY FUND; LATIN AMERICA EQUITY FUND; ASIAN TIGERS EQUITY FUND; EASTERN EUROPA EQUITY FUND; CHINA EQUITY FUND; BRAZIL EQUITY FUND to 1.40% per annum;

- for the Equity Funds, namely: GLOBAL EQUITY FUND; GLOBAL INFORMATION SOCIETY EQUITY FUND; GLOBAL LIFE SOCIETY EQUITY FUND; GLOBAL RESOURCES SOCIETY EQUITY FUND; NORTH AMERICA EQUITY FUND; EUROPE EQUITY FUND; EURO EQUITY FUND; JAPAN EQUITY FUND; GERMANY EQUITY FUND; SWITZERLAND EQUITY FUND; NETHERLANDS EQUITY FUND; ITALY EQUITY FUND to 1.10% per annum;
- for the Emerging Markets Bond Funds, namely: GLOBAL EMERGING MARKETS BOND FUND; LATIN AMERICA BOND FUND; ASIA BOND FUND to 1.00% per annum;
- for the Bond Funds, namely: US BOND FUND; GERMANY BOND FUND; NETHERLANDS BOND FUND; EUROPE BOND FUND; GLOBAL BOND FUND; SPAIN BOND FUND; EURO BOND FUND; ITALY BOND FUND to 0.60% per annum.

A comparison of the current and proposed management fees for all Funds is available at the registered office of the SICAV or the office of the local Representative upon request or dispatched, according to the local laws and regulations.

4. To approve the date when the above changes will become effective as follows:

- September 15, or
- such later date as may be necessary to comply with local authorities requirements.

The shareholders are advised that no quorum for this adjourned Extraordinary General Meeting is required and that resolutions will be passed by the affirmative vote of the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to participate at the meeting of September 9, 1998, the owners of bearer shares shall deposit their shares at the latest by September 3, 1998 with the local Representative of the SICAV or the Registrar of the SICAV in Luxembourg (ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg).

For the shareholders who cannot attend the meeting, proxy forms will be available at the office of the local Representative of the SICAV or at the registered office of the SICAV upon request or dispatched, according to the local laws and regulations.

The proxy will be valid only if the proxy form, duly completed, together with the evidence of the ownership of the shares, are received at the office of the SICAV at the latest by September 3, 1998.

The shareholders are authorized to redeem their shares free of charges for a period of thirty days starting on July 27, 1998.

Luxembourg, August 12, 1998.

II (03564/755/46)

The Board of Directors.

PAIX INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 43.804.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 9 septembre 1998 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (03561/506/16)

Le Conseil d'Administration.

**SOPERDIS, Société Anonyme, SOCIETE DE PERFORMANCE ET DISTRIBUTION S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 25.542.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 8 septembre 1998 à 11.00 heures au siège social

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 mars 1998.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1998 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03508/008/18)

Le Conseil d'Administration.

ASSET RESTRUCTURING, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.012.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 9 septembre 1998 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 mai 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03502/029/19)

Le Conseil d'administration.

THE SAILOR'S FUND, SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois.

R. C. Luxembourg B 36.503.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 7 septembre 1998 à 10.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date statutaire de l'Assemblée Générale et approbation dudit report;
2. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1997;
3. Rapport du Réviseur d'entreprises sur les comptes clôturés au 31 décembre 1997;
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997 et affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

II (03517/755/20)

Le Conseil d'Administration.

TULIPANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 52.659.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 septembre 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1998, et affectation du résultat;
3. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés;
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1998;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (03551/005/18)

Le Conseil d'Administration.